SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-1

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :
Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-1

OBJET : **Finances -** Adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/004-1 du 3 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion 2020 du budget principal de Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 et le résultat d'investissement de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le budget primitif du budget principal 2021 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : **DIT** que le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 s'élève à un montant global de 187 560 210,90 euros.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produits des services et du domaine	3 617 324,00 €
73	Impôts et taxes	83 038 950,00 €
74	Dotations et participations	98 132 859,90 €
75	Revenus des immeubles	1 831 077,00 €
77	Produits exceptionnels	280 000,00 €
013	Atténuations de charges	310 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
TOTAL		**187 560 210,90 €**

ARTICLE 4 : **DIT** que le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 s'élève à un montant global de 187 560 210,90 euros.

ARTICLE 5 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	45 538 182,64 €
012	Charges de personnel	55 000 000,00 €
014	Atténuations de produits	43 685 504,00 €
65	Autres charges de gestion courante	22 720 919,01 €
656	Frais fonctionnement groupes d'élus	83 000,00 €

66	Charges financières	4 700 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	158 550,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 274 055,25 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 400 000,00 €
TOTAL		**187 560 210,90 €**

ARTICLE 6 : **DIT** que le total des prévisions des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 s'élève à un montant total de 73 293 734,65 euros, reports 2020 inclus.

ARTICLE 7 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	9 700 000,00 €
13	Subventions d'investissement	5 389 332,05 €
16	Emprunts et dettes assimilées	22 179 798,12 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	24 430,47 €
27	Autres immobilisations financières	315 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	6 935 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 274 055,25 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	11 876 118,76 €
TOTAL		**73 293 734,65 €**

ARTICLE 8 : **DIT** que le total des prévisions des dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 s'élève à un montant total de 73 293 734,65 euros, reports 2020 inclus.

ARTICLE 9 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
16	Emprunts et dettes assimilées	16 253 116,00 €
20	Immobilisations incorporelles	8 270 333,23 €
204	Subventions d'équipement versées	2 593 759,25 €
21	Immobilisations corporelles	36 047 936,39 €
23	Immobilisations en cours	1 280 143,77 €
26	Participations et créances rattachées	305 200,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 265 300,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €
D001	Solde d'exécution 2020 reporté	3 727 946,01 €
TOTAL		**73 293 734,65 €**

ARTICLE 10 : DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-2

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :
Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124405-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124405-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-2

OBJET : **Finances -** Budget principal. Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'exercice 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget principal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de compléter le financement du programme d'investissement 2021 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **FIXE** le montant du programme d'emprunt prévu au budget primitif 2021 à 22 179 798,12 euros.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124405-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

ARTICLE 2 : **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de négocier au mieux des intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir le programme d'emprunt 2021 et l'habilite pour ce faire à signer tout acte destiné à sa réalisation.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124405-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-3

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :
Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124406-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124406-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-3

OBJET : **Finances -** Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1639 A, 1636 B sexies ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment l'article 255 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2021 ;

CONSIDERANT que conformément à la loi de finances pour 2021 susvisée, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir continue de percevoir la cotisation foncière des entreprises (CFE) entre 2021 et 2023 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124406-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

ARTICLE UNIQUE : **FIXE** le taux unique de cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2021 à 34,03%.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124406-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-4

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :
Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124407-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124407-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-4

OBJET : **Finances -** Fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1520 à 1523 et 1636 B undecies ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/039-1 du 7 octobre 2020 relative à l'institution et à la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/039-2 du 7 octobre 2020 relative à la mise en place d'un mécanisme de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur une période de 5 ans (2021-2025) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT la définition de deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur lesquelles des taux différents seront votés en fonction de l'importance et du coût du service rendu, à savoir un zonage pour les communes du Plateau Briard dont le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est assuré par le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts et un zonage pour les autres communes pour lesquelles GPSEA exerce directement la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés et a adhéré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT la mise en place d'un mécanisme de lissage des taux de TEOM sur une période de cinq ans (2021-2025) au sein de ces deux zones de taux ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124407-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit fixer les taux de TEOM en vigueur sur son périmètre pour 2021 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **FIXE** pour 2021 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Secteur Haut Val-de-Marne	8,45 %
Alfortville	8,02 %
Bonneuil-sur-Marne	6,62 %
Créteil	8,37 %
Limeil-Brévannes	9,11 %
Mandres-les-Roses	8,54 %
Marolles-en-Brie	8,29 %
Périgny-sur-Yerres	8,31 %
Santeny	7,09 %
Villecresnes	8,14 %

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124407-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124407-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-5

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :
Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-5

OBJET : **Finances -** Attribution de subventions à certaines associations pour l'année 2021. Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiant de subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros. Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions avec VMAPI, BGE ADIL, Réseau Entreprendre et la CCI.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-25 du 2 décembre 2020 attribuant à certaines associations un acompte sur leur subvention 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2021 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** des subventions aux associations au titre de l'exercice 2021 pour les montants figurant au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000€, et les conventions d'objectifs avec VMAPI, BGE ADIL et Réseau Entreprendre, ci-annexées.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre avec la CCI, ci-annexée, dans le cadre du versement de la subvention.

ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget du présent exercice.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

CONVENTION

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

« L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11 GRAND PARIS SUD EST AVENIR, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 et le siège, 14 rue le Corbusier – 94000 CRETEIL, créé à compter du 1er janvier 2016,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil territorial n° CTXXXXXXX. »

D'une part, et

L'association **……**

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : La présente convention est conclue en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Article 1 : Une subvention d'un montant de ..…... € est accordée pour l'année 2021 à l'Association …….

Article 2 : La subvention prévue à l'article 1 de la présente convention est destinée à participer au financement des moyens de fonctionnement nécessaires à l'association pour assurer ses missions de .....

Article 3 : Le bénéficiaire devra produire dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice :

- un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées dans le cadre des missions citées dans l'article 2 de la présente convention …….
- un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées avec l'objet fixé.

Ces documents, ainsi que le budget et les comptes de l'organisme, devront être communiqués par l'autorité administrative à toute personne qui en ferait la demande.

Article 4 : La présente convention est conclue pour la durée de l'année 2021.

Fait à Créteil, le

Le (la) Président(e) de l'Association

Le Président de
L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

CONVENTION-CADRE

ENTRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, sis 14 rue Le Corbusier 94000 CRETEIL, représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président,

ci-après dénommé « GPSEA »

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE-DE-FRANCE, établissement public administratif, dont le siège se situe 27 avenue de Friedland, 75008 Paris, domiciliée pour les besoins de la présente en sa Chambre départementale du Val-de-Marne, sise 8 place Salvador Allende, 94000 Créteil, représentée par le Président de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne, Monsieur Gérard DELMAS,

D'autre part, ci-après dénommée « CCI VAL-DE-MARNE »

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

PRÉAMBULE

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est l'un des douze territoires de la Métropole du Grand Paris, créé au 1er janvier 2016. Situé au sud-est de l'aire métropolitaine, il s'est substitué aux trois intercommunalités existantes (CA Plaine centrale, CA Haut Val-de-Marne, et CC du Plateau Briard) et intègre également la ville de Bonneuil-sur-Marne regroupant ainsi seize communes.
A travers son action, GPSEA met en œuvre un projet de développement économique assis sur trois grands principes :

- Grand Paris Sud Est Avenir entend prendre toute sa place dans le développement équilibré de la métropole et doit donc être un territoire où l'on travaille autant que l'on réside.
- Grand Paris Sud Est Avenir entend favoriser une économie vectrice de prospérité mais également créatrice de valeur non marchande : insertion sociale, conception et mise en œuvre de réponses aux défis environnementaux et sociétaux actuels, qualité du tissu urbain.
- Grand Paris Sud Est Avenir assume, revendique et cultive la diversité de son tissu économique où l'on conçoit, où on fabrique et où on rend des services. Cette diversité est facteur de résilience de l'économie en cas de crise et permet à un maximum d'habitants de trouver un emploi à la mesure de leurs compétences.

Afin d'atteindre les grands objectifs décrits ci-dessus, la stratégie proposée cherche un équilibre entre les actions de soutien au développement endogène, qui s'appuie sur les entreprises déjà présentes et agit pour encourager leur développement, et le soutien au développement exogène, qui vise à capter entreprises et projets économiques venus de l'extérieur du territoire pour les y implanter. L'action économique de GPSEA peut ainsi se structurer autour de quatre grands axes d'intervention :

- Proposer une offre d'accueil de qualité à toutes les entreprises,
- Soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire,
- Appuyer le développement des entreprises,
- Accompagner les entreprises dans leur transition vers un modèle plus durable.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

Dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de son projet économique, GPSEA travaille en synergie avec les acteurs locaux du développement économique, au premier rang desquels figure la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne.

LA CCI Paris Ile-de-France

Acteur majeur du développement des entreprises et de la formation en Ile-de-France, la CCI Paris Île-de-France, première CCI de France et d'Europe, représentant plus de 650 000 entreprises, au travers de six chambres départementales dont la CCI VAL-DE-MARNE et deux chambres territoriales, est mobilisée aux côtés des acteurs de l'économie régionale.

La CCI Paris Île de France agit concrètement au quotidien pour :

- Former 32 400 élèves dont près de 14 500 apprentis et 30 000 adultes, avec ses 21 écoles ;
- Conseiller et guider plus de 200 000 TPE, PME et ETI y compris à l'étranger où elle est présente dans 80 pays, accompagner 100 000 porteurs de projets par an.

Au quotidien, c'est concrètement :

- Accompagner des entreprises et les commerces de la création à la transmission, en passant par le développement (RH, innovation, international, recherche de financements, accès à la commande publique et aux aides régionales, innovation…).
- Mener des actions concertées d'animation notamment avec les réseaux d'entreprises PLATO et de redynamisation commerciale.
- Préparer l'avenir en analysant les données économiques, juridiques et sociales : produire les études préalables nécessaires à la définition des projets et utiles à la prise de décisions des pouvoirs publics (connaissance du tissu économique local, diagnostic, suivi d'indicateurs…),
- Participer à l'ingénierie des projets de développement économique, de formation et d'apprentissage, notamment en qualité d'organisme intermédiaire (OI) auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre des Fonds Européens ;
- Faire entendre la voix des entreprises et promouvoir la région capitale pour accroître son rayonnement : le réseau des CCI d'Ile-de-France participe, à ce titre, aux grands projets structurants pour l'Ile-de-France tels que le Grand Paris Express, les pôles de Saclay, Roissy, Orly, et aux projets structurants de GRAND PARIS SUD EST AVENIR.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

La CCI Paris Île-de-France anime aussi la première place de congrès et de salons d'Europe à travers sa filiale VIPARIS et est un acteur majeur du tourisme. Sur le territoire du Val-de-Marne la CCI Val-de-Marne agit pour le déploiement de politiques publiques.

Pour l'ensemble de ces raisons, la CCI VAL-DE-MARNE et GPSEA sont des partenaires privilégiés qui souhaitent conforter leurs relations et développer ensemble des services concrets pour le développement des entreprises et des territoires des seize communes de GPSEA.

La présente convention permet et encadre l'approfondissement du partenariat entre la CCI VAL-DE-MARNE et GPSEA, au-delà des relations que se doivent d'entretenir une chambre consulaire et les intercommunalités de son territoire. Elle ne porte donc pas sur l'ensemble des collaborations entre GPSEA et la CCI VAL-DE-MARNE mais détaille les actions spécifiques cofinancées et mises en œuvre par les deux partenaires dans le cadre de ce partenariat privilégié.

En fonction des projets de GPSEA et de la CCI VAL-DE-MARNE, des actions nouvelles pourraient faire l'objet d'un avenant à cette convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités concrètes du partenariat entre GPSEA et la CCI VAL-DE-MARNE. Elle définit notamment les axes de travail et les actions inhérentes à la mise en œuvre du partenariat.

ARTICLE 2 – LES ACTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT

GPSEA et la CCI VAL-DE-MARNE ont choisi de mener conjointement les actions décrites ci-dessous.

Action n°1 – Réseau des Alumni du Parcours Reboost entreprises et du Fonds Résilience

La CCI VAL-DE-MARNE entend concevoir une offre d'accompagnement qui pourra prendre de relai du parcours Reboost entreprises à la fin du programme, pour les entreprises qui ont bénéficié de ce dispositif, ainsi que pour les bénéficiaires du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

fonds d'avances remboursables Résilience désireuses de bénéficier d'un accompagnement extra-financier. L'offre du réseau prendra en compte les différentes tailles d'entreprises dont les préoccupations seront variées.

L'objectif de ce projet est de créer un réseau des entreprises « résilientes » du territoire, permettant pour les membres ayant suivi le parcours Reboost entreprises de continuer à échanger sur des thématiques stratégiques, de créer des liens business, d'éviter la solitude du dirigeant dans cette période de crise. Pour les entreprises du parcours Reboost entreprises comme pour celles du fonds Résilience, l'intégration dans le réseau donnera accès à des rendez-vous conseils individuels avec des experts et à des temps collectifs d'information (master class et webinaires), dont les thématiques seront définies en fonction des besoins exprimés par les entreprises bénéficiaires. Ces temps seront également un espace de réseautage interentreprises.
Une attention particulière sera portée sur la bonne articulation entre l'offre de ce réseau et celle des nombreux clubs d'entreprises du territoire afin d'apporter une complémentarité entre les réseaux.

Ce réseau départemental des Alumni du parcours Reboost entreprises et du Fonds Résilience accueillera les bénéficiaires 2020 – 2021. Il comptera entre 45 et 60 entreprises domiciliées sur le territoire de GPSEA issues de Reboost et de Résilience. La CCI VAL-DE-MARNE conviera GPSEA à tous les événements organisés dans le cadre du réseau, s'assurera de la bonne visibilité du soutien apporté par GPSEA au réseau et offrira notamment un temps de parole à un représentant de GPSEA lors d'un événement d'ampleur organisé par le réseau (lancement, réunion d'ampleur…). Ce réseau a pour vocation d'être pérennisé sur l'année 2022.

Action n°2 – Programme Parcours Reboost entreprises 2

Reboost est un programme d'accompagnement mêlant temps individuels (diagnostic stratégique, entretiens avec des experts sur une problématique retenue par l'entreprise) et des temps collectifs (co-développement) qui s'adressent à des entreprises qui avaient une trajectoire de croissance avant la crise et qui souhaitent relancer cette dynamique de développement.

GPSEA sera partenaire d'un programme Reboost 2, conçu par la CCI VAL-DE-MARNE pour un lancement au second semestre 2021. Le profil précis des entreprises ciblées par le programme (taille, secteur…) et le contenu du parcours d'accompagnement pourront être révisés au regard des besoins identifiés au moment du lancement.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

GPSEA apportera son soutien à la recherche de financements complémentaires pour la mise en place de Reboost 2, notamment auprès des services de l'Etat pour mobiliser des crédits d'un plan de revitalisation.

Un minimum de 10 entreprises implantées sur le territoire de GPSEA pourront bénéficier de Reboost 2, ces entreprises auront un effectif de 5 à 10 salariés.

La mise en œuvre de ce programme, dans la poursuite de Reboost 1, ne pourra être mis en place qu'avec l'appui d'un co-financement complémentaire émanant d'un Plan de revitalisation. Si les financements nécessaires n'étaient pas réunis, la CCI VAL-DE-MARNE et GPSEA adapteront leur partenariat par voie d'avenant à la présente convention.

Action n°3 – Incubateur e-commerce

L'incubateur e-commerce a pour objectif d'accompagner des porteurs de projets dans la mise en place de leur structure de e-commerce. Les incubés auront accès à des espaces, des équipements dédiés, des logiciels, des formations sur mesure et coaching numérique. Le programme aura une durée de 8 mois. L'objectif est que les porteurs de projet puissent créer leur entreprise.

Huit porteurs de projets ou entreprises en création implantés sur le territoire de GPSEA seront bénéficiaires de cet incubateur e-commerce.

Action n°4 – Programme Sup'Excellence

Le programme Sup'Excellence a pour objectif d'accompagner vingt dirigeantes d'entreprises à fort potentiel de croissance avec un programme collectif haut de gamme où une forte dimension réseau entre pairs ainsi que des échanges avec des experts sont proposés pendant les dix mois d'accompagnement. Un minimum de 4 dirigeantes d'entreprises domiciliées sur le territoire de GRAND PARIS SUD EST AVENIR seront bénéficiaires de ce programme.
La CCI VAL-DE-MARNE tiendra GPSEA régulièrement informé de l'activité du programme, s'assurera de la bonne visibilité du soutien apporté par GPSEA à Sup'Excellence et offrira notamment un temps de parole à un représentant de GPSEA lors d'un événement d'ampleur organisé dans le cadre du programme (lancement, réunion d'ampleur…). GPSEA pourra proposer à des dirigeantes d'entreprises de son territoire de bénéficier de ce programme haut de gamme.

ARTICLE 3 – AUTRES ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE CE PARTENARIAT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Filière Santé

La CCI VAL-DE-MARNE est un acteur majeur de la filière Santé au sein de l'Ile-de-France, elle anime notamment le réseau TECHSANTE qui a pour objectif de créer un écosystème favorable aux entreprises de la santé dans le sud et est francilien.

La CCI Val-de-Marne propose à GPSEA de contribuer à ce réseau en favorisant les actions qui en découlent (valorisation des entreprises de la santé, solutions d'hébergement, mise en relations…), ce qui valorisera également les actions autour de la thématique « Santé urbaine » menée par GPSEA.

L'amplification des échanges sur la filière santé se feront sous la forme suivante :

- Mise en relations avec des prospects pour la pépinière Bio&D ou pour une installation sur le territoire GPSEA lorsque les demandes correspondent ;
- Mise en relations potentielles avec des intermédiaires à la recherche de collaborations ;
- Participation aux réunions organisés par GPSEA pour les partenaires de la filière « santé urbaine »
- Valorisation du territoire et de l'action de GPSEA via le réseau TECH SANTÉ et lors des échanges avec les acteurs du secteur (Medicen Paris Region, Région Ile-de-France, etc.)..

Zones d'activités économiques

La CCI VAL-DE-MARNE souhaite contribuer à la valorisation des ZAE et ZAC, des réunions de travail pourront être organisées pour réfléchir conjointement à l'accompagnement pouvant être proposées aux entreprises.

L'Économie Circulaire

L'économie circulaire est un enjeu dans le développement économique, la CCI VAL-DE-MARNE et GPSEA s'engagent à échanger sur les travaux respectifs engagés sur cette filière d'activité.

Implantation d'entreprises, attractivité, immobilier

La CCI VAL-DE-MARNE et GPSEA échangeront conjointement les informations concernant les entreprises en recherche de locaux.

Collège des financeurs

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

La CCI VAL-DE-MARNE organise des collèges des financeurs à destination des jeunes entreprises en recherche de financement. GPSEA pourra, en fonction des implantations des entreprises, être invité à participer à certaines sessions du collège.

Mise à disposition de salles

La CCI VAL-DE-MARNE s'engage à mettre à la disposition de GPSEA, à titre gracieux (hors éventuels coûts de cocktail) ses salles de réception pour l'organisation, ou la co-organisation avec les clubs d'entreprises du territoire, d'événements à destination des acteurs économiques locaux à concurrence de 4 événement dans l'année, en format plénier ou atelier, en respectant les contraintes sanitaires (nombre de personnes limitées, port du masque obligatoire, horaires de confinement…).

Parallèlement, GPSEA s'engage à faire ses meilleurs efforts pour accueillir des événements de la CCI VAL-DE-MARNE sur demande de cette dernière, bien qu'il ne dispose pas de salons de réception.

Communication et promotion

Les Parties conviennent de se concerter sur les formes et les modalités de communication qu'elles souhaitent mettre en œuvre dans le cadre de la coopération. Aucune Partie ne pourra utiliser les noms sigles, marques ou enseignes de l'autre sans son accord exprès et préalable. Les deux parties ne peuvent diffuser les articles coproduits qu'à titre gratuit.

Propriété Intellectuelle

La CCI VAL-DE-MARNE conserve la propriété intellectuelle de l'ingénierie ainsi que les noms et marques des programmes qu'elle utilisera lors de cette convention.

ARTICLE 4 – INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Pilotage du partenariat

Afin d'assurer le suivi et le bilan de la mise en œuvre de la présente convention, ainsi que la pérennité du dispositif, la CCI VAL-DE-MARNE et GPSEA créent un comité de pilotage composé d'au moins un élu de chaque partenaire, qui viendront accompagnés des personnels administratifs de leur choix.

Ce comité aura pour fonction de faire le point sur les actions réalisées et les bénéficiaires de chaque action et de proposer des évolutions d'engagements

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

mutuels. Ce comité est compétent pour gérer les modalités financières, humaines, relatives à la réalisation des actions et il se réunira au moins une fois par an.

Indicateurs de réalisation

Action	Indicateur
Réseau des Alumni de Reboost et Résilience	Entre 45 et 60 entreprises de GPSEA bénéficiaires
Programme Reboost 2	10 entreprises de GPSEA bénéficiaires
Incubateur e-commerce	8 entreprises de GPSEA bénéficiaires
Programme Sup'Excellence	Un minimum de 4 entreprises de GPSEA bénéficiaires

Suivi technique des actions

Pour gérer les modalités techniques relatives à la réalisation des actions, les référents chargés du suivi opérationnel des actions feront un point régulier sur l'avancement des indicateurs et au minimum deux fois par an un état des lieux des actions.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

La répartition de la prise en charge des coûts des différentes actions décrites dans cette convention est détaillée en annexe 1.

Les apports de la CCI VAL-DE-MARNE étant supérieurs aux apports de GPSEA, celui-ci s'engage à verser à la CCI VAL-DE-MARNE une subvention de 40 000 € (ce montant est non assujetti à la TVA par application du l'article 256B du CGI) au titre du partenariat 2021, objet de la présente convention.

Les versements s'effectueront à réception de l'appel de fond au compte ouvert :

- à raison de 20 000 € de subvention à la signature de la convention (date prévisionnelle : avril 2021) ;
- et 20 000 € de subvention à réception du rapport d'activité validé par le comité de pilotage (date prévisionnelle : mars 2022).

Coordonnées bancaires pour le versement de la subvention :

CCIR CCID VAL DE MARNE REC RECETTES
PARIBAS PARIS ETOILE ENTREPRISES
Code BQ : 30004 Guichet : 00813
N de compte : 00010467959 Clé: 51

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

IBAN FR76 3000 4008 1300 0104 6795 951
Code B.I.C: BNPAFRPPPGA

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature et est conclue pour une durée d'un an.

Toute modification ou précision du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cas où une des parties serait amenée à collecter ou à être en possession de données à caractère personnel dans le cadre du partenariat, chaque partie s'engage au respect de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée par la loi du 20 juin 2018 n°2018-493 et par les dispositions du RGPD 2016/679 et plus particulièrement à indiquer à la personne dont les données personnelles ont été collectées, la finalité, les destinataires du traitement ainsi que la durée de conservation des données, mais également lui accorder un droit d'accès, de modification et de suppression du traitement et lui indiquer les modalités d'exercice de ses droits

ARTICLE 8 – RÉSILIATION ET REGLEMENT DES LITIGES

La CCI VAL-DE-MARNE et GPSEA peuvent prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois.

La décision de résiliation interviendra si, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, la partie défaillante ne se conforme pas aux engagements du présent plan d'actions.

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable au litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le tribunal compétent.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Fait à Créteil, en 2 exemplaires, le

Pour la CCI VAL-DE-MARNE
Gérard DELMAS
Président de la CCI Val-de-Marne

Pour GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Laurent CATHALA
Président de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

ANNEXE 1

Contributions financières forfaitaire des partenaires

Actions	Contribution CCI 94	Contribution GPSEA
Réseau des Alumni de Reboost et Résilience	38 000	15 000
Programme Reboost 2	36 640	10 000
Incubateur e-commerce	12 963	10 000
Programme Sup'Excellence	65 500	5 000
Mise à disposition de salles	6000	0
Filière santé ZAC et ZAE L'Économie Circulaire Implantation d'entreprises, attractivité, immobilier Collège des financeurs	Participations aux réunions, échanges d'informations	Participations aux réunions, échanges d'informations
TOTAL	**159 103**	**40 000**

Convention

- - - - - - - - - - - - - - - - - -

Entre les soussignés :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

GRAND PARIS SUD EST AVENIR, établissement public territorial identifié sous le numéro SIREN 200 058 006 RCS CRETEIL, dont le siège 14 rue Le Corbusier 94000 CRETEIL, créé le 1er janvier 2016,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président de Grand Paris Sud Est Avenir, habilité aux fins des présentes par délibération n° CT2021.2/xxxx du conseil de territoire du 31 mars 2021,

Désigné ci-après, **« GPSEA »**

D'une part,

Et

BGE-ADIL, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est 23, rue Dareau 75014 PARIS,
Représentée par Monsieur Joël SAINGRE, Président de ladite association
Désignée ci-après, « **BGE-ADIL »**

D'autre part,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

PREAMBULE

L'association BGE-ADIL régie par la loi de juillet 1901 a pour objet depuis sa création d'accompagner les initiatives économiques locales génératrices d'emplois et d'activité.
A la suite de l'appel à manifestation d'intérêt de la région d'Ile de France en 2016, BGE-ADIL fait partie d'un consortium d'acteurs qui proposent aux créateurs d'entreprises franciliens un parcours en trois phases : l'anté-création, pour construire leur projet, le financement et le suivi post-création, pour accompagner le lancement de l'activité et maximiser les chances de pérennité de l'entreprise.
Dans ce consortium, BGE-Adil est positionné sur la phase anté-création, avec la CCI et la CMA. Elle fournit ainsi aux porteurs de projets de création d'entreprise des informations, des conseils, des services dont ils ont besoin préalablement à la création, en veillant à inscrire ces actions dans la dynamique locale.
Le territoire GPSEA est riche en porteur de projet, avec plus de 3000 établissements créés en 2018.
Par ses compétences, notamment en matière de développement économique, GPSEA a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local à destination des acteurs économiques. La stratégie de développement économique de Grand Paris Sud Est Avenir se décline en quatre grands axes d'intervention :

- Proposer une offre d'accueil de qualité à toutes les entreprises,
- Soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire,
- Appuyer le développement des entreprises,
- Accompagner les entreprises dans leur transition vers un modèle plus durable.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, GPSEA porte directement certaines actions, mais il s'appuie et soutien également un réseau de partenaires. En matière de soutien à l'entrepreneuriat, GPSEA agit directement en proposant aux jeunes entrepreneurs du territoire un hébergement à coût réduit dans l'une de nos structures du réseau incubateur-pépinières-hôtels d'entreprises.
GPSEA agit également en soutenant un réseau d'acteurs spécialistes de l'accompagnement à la création d'entreprises, comme BGE-ADIL. Des partenaires qu'il soutient, GPSEA attend notamment qu'ils soient en capacité de décliner leur action à l'échelle infra-territoriale en fonction des différents enjeux d'un territoire très contrasté, et qu'ils soient capables d'être présents sur le terrain et d'aller à la rencontre des publics de manière proactive (travail avec les communes, présence à des événements ou la tenue de permanences au sein des quartiers, avec des associations…). Il est également important que les partenaires de GPSEA puissent démontrer une capacité à faire évoluer leurs propres méthodes de travail en réponse à des besoins émergents ou spécifiques au Territoire.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

En janvier 2020, ce réseau a été renforcé par l'ouverture d'un incubateur « La Dynamo-Créteil ». Le développement des services d'accompagnement est actuellement en cours avec un accompagnement renforcé pour les projets en santé et dans l'innovation technologique depuis 2019, et un souhait de renforcement de l'animation des services dans le réseau incubateur - des pépinières -hôtel d'entreprises. En accompagnant BGE-ADIL au déploiement de son activité sur son territoire, GPSEA contribue à la création d'entreprises et ainsi au développement de l'emploi sur le territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention de GPSEA en faveur de BGE-ADIL au titre du développement de son activité sur le territoire, conformément aux orientations décrites dans le préambule et les articles ci-dessous, et à l'objet social de l'association.

ARTICLE 2 : Modalité d'octroi de la subvention

GPSEA versera à **BGE-ADIL** une subvention d'un montant **de 40 000 euros.**
Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'association BGE-ADIL :
Code banque : 42559
Code quichet : 00005
Numéro de compte : 21022710008
Clé RIB :76

GPSEA se libèrera de la somme due selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de **20 000 euros** dans les trente jours suivant la signature de la présente convention,

- Un versement de **20 000 euros** à la remise du rapport d'activité à la réunion du bilan d'ensemble des projets, actions et programmes d'actions réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention, au plus tard le 31 janvier 2022.

Si la subvention n'est pas affectée conformément à l'objet de la convention, elle devra être restituée.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de BGE-ADIL

3.1 : Partenariat avec GPSEA

Par la présente convention, BGE-ADIL s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;

- Accueillir 200 porteurs d'idée ou de projet de création d'entreprise du Territoire de GPSEA sur la période de la convention, en complément du dispositif régional « d'émergence-amorçage » « Entrepreneur#Leader » ;

- Augmenter sa présence sur le terrain pour plus de proximité avec les porteurs de projet du Territoire de GPSEA.

- Ainsi
    - BGE-ADIL s'engage à mettre en place un programme d'émergence-amorçage des projets de création d'entreprises et un soutien aux porteurs de projets non éligibles au dispositif régional « Entrepreneur Leader », quand ces derniers résident sur le territoire de GPSEA ou souhaitent y implanter leur activité ;
    - Une attention particulière devra être portée sur la proximité avec les entrepreneurs du Territoire de GPSEA par la déclinaison de l'action à l'échelle infra-territoriale. BGE-ADIL s'engage ainsi à être présent sur le terrain et à aller à la rencontre des publics de manière proactive en complément de ses permanences sur Sucy-en-Brie et Créteil (travail avec les communes, présence à des événements pour être au contact des habitants, ou la tenue de permanences au sein des quartiers, avec des associations) ;
    - BGE-ADIL s'engage à assurer une permanence dans la continuité de la convention de 2019 de la ville de Sucy en Brie à la Maison pour l'emploi, pour tous les porteurs de projets du territoire soit 15 permanences d'une demi-journée sur l'année 2021.

- Participer à la promotion, au fonctionnement et à l'animation de l'incubateur de GPSEA, ainsi que de son réseau d'incubateur-pépinières-hôtels d'entreprises, notamment en :
    - Assurant auprès des porteurs de projet que BGE-Adil rencontre la promotion des 5 équipements du réseau et en diffusant largement les appels à candidature pour l'entrée en incubateur ;
    - Participant sur demande aux comités de sélection pour ces équipements ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

- Organisant ponctuellement au titre du dispositif « Entrepreneur#Leader » des ateliers et des réunions au sein de La Dynamo-Créteil.

- Informer GPSEA des entrepreneurs ayant finalisé l'accompagnement phase 1 et 3 du programme « Entrepreneur#Leader » afin de favoriser leur implantation sur le Territoire.

3.2 : Obligations administratives et comptables

BGE-ADIL s'engage à :

- Fournir à GPSEA, dans le mois qui suit la fin de la convention, un rapport d'activités comprenant tous les éléments nécessaires à l'évaluation de ses actions sur le territoire et à le présenter au Vice-Président en charge du développement économique ou à son représentant lors d'une réunion de bilan ; ce bilan comprendra :
  - Un panorama des actions réalisées sur le Territoire de GPSEA auprès des entrepreneurs du territoire, (que le financement de leur accompagnement soit couvert par « Entrepreneur#Leader » et/ou la subvention de GPSEA, mais en distinguant clairement qui a financé l'accompagnement),
  - Un bilan des actions engagées pour promouvoir et animer l'incubateur et le réseau de pépinières,
  - Un bilan détaillé à la fois quantitatif et qualitatif des actions de proximité engagées (quelles sont les actions mises en place avec les communes, quels ont été les événements auxquels BGE-ADIL a participé, quelles ont été les interventions ou permanences assurées dans les quartiers, avec les associations, etc…),
  - Un bilan d'impact des actions : nombre de créations d'entreprises à la suite de l'accompagnement, les activités exercées par les entrepreneurs, l'expression des besoins de locaux par les entrepreneurs (quelle surface, où ?), etc….
- Fournir à GPSEA, dans le mois qui suit la fin de la convention, un bilan financier détaillé et à tenir à la disposition de GPSEA, sur simple demande, les factures et éléments comptables justifiant les dépenses engagées ;
- Informer GPSEA dans les deux mois de la survenance de toute modification de son organisation ;
- Informer GPSEA des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;
- Informer GPSEA par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

3.3 : Transmission des informations sur les porteurs d'idée ou de projet de création d'entreprise du Territoire de GPSEA

Dans le cadre de l'engagement de BGE-Adil à accueillir 200 porteurs d'idée ou de projet de création d'entreprise du Territoire de GPSEA sur la période de la convention, en complément du dispositif régional « Entrepreneur#Leader » phase 1, les informations recueillies par BGE-ADIL sur ces porteurs d'idée ou de projet feront l'objet d'une transmission à GPSEA. Les informations recueillies (civilité, ville, nature du projet, suite donnée à l'accompagnement) ont pour finalité uniquement le contrôle d'impact de l'action de BGE-ADIL et la réalisation de statistiques sur le tissu économique de GPSEA. Les données sont conservées pour une durée de 3 mois à partir de la date d'envoi du bilan d'impact de l'action par BGE-ADIL.
Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données, les porteurs d'idée ou de projet peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement.

3.4 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de GPSEA, BGE-ADIL doit faire apparaître la participation financière de GPSEA dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention en apposant le logo de GPSEA conformément à la charte graphique.

La présence du logotype de GPSEA est obligatoire sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, y compris sur internet, lorsque la communication concerne des actions réalisées avec le soutien financier de GPSEA.

ARTICLE 4 : Mise à disposition de salles par GPSEA au bénéfice de BGE-Adil

Afin de soutenir BGE dans ses missions et de faire connaître et animer le réseau Incubateur-Pépinières-Hôtels d'Entreprises (IPHE) de GPSEA, GPSEA met gracieusement à la disposition de BGE-ADIL les salles de réunion du réseau IPHE.
La mise à disposition est consentie par GPSEA exclusivement pour l'organisation de réunions (maximum 19 personnes) par et sous la responsabilité de BGE-ADIL. Toutes les autres activités sont formellement interdites.
Le matériel suivant peut-être mis à disposition : diverses tables et chaises, un écran numérique tactile ou un vidéoprojecteur.
Dans le cadre de ces mises à disposition, BGE-ADIL s'engage à :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

- Assurer la bonne utilisation et le rangement de la salle ainsi que du matériel susmentionné ;
- Veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit commise, et à défaut à réparer, remplacer ou à indemniser l'EPT pour les dégâts matériels éventuellement commis ;
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- Laisser les lieux mis à disposition en parfait état d'ordre et de propreté.

BGE-ADIL s'engage par ailleurs à communiquer, lors de la première utilisation d'une salle, une attestation d'assurance couvrant les dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion de l'activité exercée dans le bien mis à disposition.
L'établissement public territorial, dans le cadre de son assurance responsabilité civile, prendra à sa charge les risques inhérents au fonctionnement de l'équipement.
Chaque mise à disposition devra faire l'objet d'une demande écrite (mail) adressée à un membre du service du développement économique de GPSEA au minimum 7 jours avant la date de la réunion. GPSEA apportera une réponse à cette demande dans les deux jours suivant réception, en fonction de ses capacités d'accueil (disponibilité de la salle, capacité d'un membre de l'équipe de gestionnaires du réseau IPHE à être présent au jour et à l'heure visée…). L'accord de GPSEA sera également donné par écrit.

GPSEA assurera l'accueil de BGE-ADIL sur les lieux de réunion seulement lors de la présence des gestionnaires de l'établissement.

ARTICLE 5 : Engagements et obligations de GPSEA

De son côté GPSEA s'engage à

- Soutenir financièrement l'action de BGE-ADIL en lui octroyant une subvention de 35 000 € pour l'année 2021 ;
- Associer BGE-ADIL aux groupes de travail économiques et aux projets structurants de GPSEA lorsqu'il est pertinent de faire entendre la voix des créateurs d'entreprises (Réseau#Leader, gouvernance du bassin d'emploi…) ;
- Promouvoir, notamment dans ses documents et actions de communication, la BGE-ADIL et ses actions auprès des créateurs d'entreprises et des porteurs de projets sur le territoire de GPSEA ;
- Orienter vers BGE-ADIL les porteurs de projet de GPSEA ayant un besoin et répondant aux critères de BGE-ADIL ;
- Apporter un appui logistique à BGE-ADIL, toutes les fois que ce sera possible pour l'organisation d'actions ou d'événements sur le territoire de GPSEA ;
- Rechercher, par le biais de son réseau des pépinières, des bureaux et locaux aux porteurs de projets du territoire ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

- Faciliter à BGE-ADIL les prises de contacts avec les acteurs territoriaux qui pourraient l'appuyer dans la mise en œuvre des actions conformes à son objet social.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.**

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des deux parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

GPSEA peut également résilier cette convention pour tout motif d'intérêt général.

Si BGE-ADIL est la partie fautive, GPSEA pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés par BGE-ADIL.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel. En cas de recours juridictionnel, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Créteil.

Fait en deux exemplaires originaux à Créteil, le

Pour l'ADIL
Le Président, Joël SAINGRE

Pour GPSEA,
Le Président, Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Grand Paris sudest avenir	Val de Marne Actif pour l'Initiative — Membre des réseaux France Active, Initiative France

Convention

Entre les soussignés :

GRAND PARIS SUD EST AVENIR, établissement public territorial identifié sous le numéro SIREN 200 058 006 RCS CRETEIL, dont le siège 14 rue Le Corbusier 94000 CRETEIL, créé le 1er janvier 2016,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président de Grand Paris Sud Est Avenir, habilité aux fins des présentes par délibération n° CT2021.2/xxxx du conseil de territoire du 31 mars 2021,

Désigné ci-après, **« GPSEA »**

D'une part,

Et

VAL DE MARNE ACTIF POUR L'INITIATIVE, association régie par la loi de 1901, sise 85-87 avenue du Général de Gaulle – 94000 CRETEIL , Siret 428 222 111 000 26 -APE 9499Z, représentée par son président , Monsieur Olivier BENASI, d'autre part,

Ci-après dénommé « VMAPI »

Il a été convenu ce qui suit

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

PREAMBULE

VMAPI est une association porteuse d'un dispositif de financement de la création et de la reprise d'entreprises qui intervient sur l'ensemble du département du Val-de-Marne et notamment sur le territoire Centre Est du département.
VMAPI est adhérente à Initiative et France Active. L'association apporte des prêts d'honneur aux créateurs et repreneurs d'entreprises ainsi que l'expertise financière et la garantie sur les prêts bancaires pour ces jeunes entreprises.
Son public cible est majoritairement constitué de très petites entreprises. VMAPI finance également des structures de l'économie sociale et solidaire (notamment structures d'insertion économique, associations d'utilité sociale et coopératives…)
A la suite de l'appel à manifestation d'intérêt de la région d'Ile de France en 2016, VMAPI fait partie du consortium d'acteurs qui proposent aux créateurs d'entreprises franciliens un parcours (intitulé « Entrepreneurs#Leader ») en trois phases : l'ante-création, pour construire leur projet, le financement et le suivi post-création, pour accompagner le lancement de l'activité et maximiser les chances de pérennité de l'entreprise.
Dans ce consortium, VMAPI est positionné sur la phase financement, avec le Réseau Entreprendre et l'Adie et sur la phase 3 pour les entreprises qu'elle a financées. Par ailleurs, afin de soutenir les entreprises fortement fragilisées par les conséquences de la crise sanitaire, VMAPI met notamment en œuvre sur 2020 et 2021 le dispositif Résilience, financé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités locales, dont GPSEA. A cette fin, l'association collabore étroitement avec le Service du Développement Economique du territoire.
Le territoire de GPSEA est riche en porteurs de projet avec plus de 3000 établissements créés en 2018.
Par ses compétences, notamment en matière de développement économique, GPSEA a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local à destination des acteurs économiques. La stratégie de développement économique du Territoire se décline en quatre grands axes d'intervention :

- Proposer une offre d'accueil de qualité à toutes les entreprises,
- Soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire,
- Appuyer le développement des entreprises,
- Accompagner les entreprises dans leur transition vers un modèle plus durable.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, GPSEA porte directement certaines actions, toutefois, il s'appuie et soutien également un réseau de partenaires. En matière de soutien à l'entrepreneuriat, GPSEA agit directement en proposant aux jeunes entrepreneurs du territoire un hébergement à coût réduit dans l'une de ses quatre pépinières-hôtels d'entreprises. En janvier 2020 ce réseau a été renforcé par l'ouverture d'un incubateur « La Dynamo-Créteil ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

Le développement des services d'accompagnement est actuellement en cours avec un accompagnement renforcé pour les projets en santé et dans l'innovation technologique depuis 2019, et un souhait de renforcement d'animation des services dans le réseau incubateur-pépinières-hôtels d'entreprises.
GPSEA agit en soutenant un réseau d'acteurs spécialistes de l'accompagnement à la création d'entreprises, comme VMAPI. Des partenaires qu'il soutient, GPSEA attend notamment qu'ils soient en capacité de décliner leur action à l'échelle infra-territoriale, en fonction des différents enjeux d'un territoire très contrasté, et qu'ils soient capables d'être présents sur le terrain et d'aller à la rencontre des publics de manière proactive (travail avec les communes, par la présence à des événements ou la tenue de permanences, au sein des quartiers, au sein des équipements entrepreneuriaux, avec des associations…).

En raison de l'intérêt local que représente l'ensemble des actions de VMAPI, Grand Paris Sud Est Avenir a décidé d'adhérer à VMAPI. En accompagnant VMAPI au déploiement de son activité sur son territoire, GPSEA contribue à la création d'entreprises et ainsi au développement de l'emploi sur le territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités par lesquelles VMAPI et GPSEA souhaitent décliner leur partenariat sur le territoire.

ARTICLE 2 : Rappel du fonctionnement de l'association et de GPSEA

GPSEA est adhérente à l'association VMAPI. Conformément à l'article 7.4 des statuts de VMAPI, GPSEA lui verse une cotisation annuelle, sous réserve du vote du budget par le Conseil de Territoire.

Le montant de la cotisation de fonctionnement est arrêté chaque année par l'assemblée de VMAPI et calculé sur la base d'un montant forfaitaire par habitant du territoire selon les derniers chiffres disponibles auprès de l'INSEE, soit à titre prévisionnel pour 2021, et sous réserve d'approbation par les différentes instances :

Cotisation de fonctionnement

Année 2021 (Prévision)
Montant forfaitaire par habitant 0,18
Population 309423
Cotisation **55 696 €**

ARTICLE 3 : Déclinaison de l'action de VMAPI sur le territoire de GPSEA

VMAPI réalise sur les 16 communes de GPSEA des actions ou programmes d'actions conformes à son objet social, à savoir :

- ✓ Déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une petite ou moyenne entreprise (PME) ou très petite entreprise (TPE) ;
- ✓ Soutenir la création et le développement des activités économiques relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- ✓ Mettre en œuvre, à ces fins, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Par ailleurs VMAPI travaille en collaboration avec les autres acteurs de l'aide à la création-reprise d'entreprise actifs sur le territoire, notamment BGE-ADIL, l'ADIE, les chambres consulaires et le Réseau Entreprendre Val-de-Marne.

Afin de s'adapter aux spécificités du territoire de GPSEA et d'évaluer ses actions à l'échelle de l'EPT, VMAPI s'accorde avec GPSEA pour conjuguer leurs efforts en vue d'un meilleur accompagnement des porteurs de projet de création d'entreprise et d'une notoriété améliorée des services offerts par chacun des deux partenaires.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

A cette fin, GPSEA souhaite être informé systématiquement des entrepreneurs de son Territoire financés par VMAPI afin de pouvoir apporter son soutien à ces entrepreneurs en vue d'une meilleure implantation sur le Territoire.

3.1 : GPSEA :

- ✓ Promeut, notamment dans ses documents et actions de communication VMAPI et ses actions auprès des créateurs d'entreprises et des porteurs de projets sur le territoire de GPSEA ;
- ✓ Associe VMAPI aux groupes de travail économiques et aux projets structurants de GPSEA lorsqu'il est pertinent de faire entendre la voix des créateurs d'entreprises comme en 2019 sur la stratégie économique territoriale, sur le plan local de déplacement, le plan Climat Air Energie territorial et les gouvernances du bassin d'emploi ;
- ✓ Facilite à VMAPI les prises de contact avec les acteurs territoriaux qui pourraient l'appuyer dans la mise en œuvre des actions conformes à son objet social ;
- ✓ Facilite l'accès de VMAPI aux salles de réunions dans son réseau IPHE aussi bien pour des évènements co-organisés par GPSEA que des évènements à la seule initiative de VMAPI ;
- ✓ Convie VMAPI à tous les comités de sélection du réseau IPHE.

3.2 **: Mise à disposition de salles par GPSEA au bénéfice de VMAPI**

Afin de soutenir VMAPI dans ses missions et de faire connaître et animer le réseau Incubateur-Pépinières-Hôtels d'Entreprises (IPHE) de GPSEA, GPSEA met gracieusement à la disposition de VMAPI les salles de réunion du réseau IPHE.
La mise à disposition est consentie par GPSEA exclusivement pour l'organisation de réunions (maximum 19 personnes) par et sous la responsabilité de VMAPI. Toutes les autres activités sont formellement interdites.
Le matériel suivant peut-être mis à disposition : diverses tables et chaises, un écran numérique tactile ou un vidéoprojecteur.
Dans le cadre de ces mises à disposition, VMAPI s'engage à :

- Assurer la bonne utilisation et le rangement de la salle ainsi que du matériel susmentionné ;
- Veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit commise, et à défaut à réparer, remplacer ou à indemniser l'EPT pour les dégâts matériels éventuellement commis ;
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- Laisser les lieux mis à disposition en parfait état d'ordre et de propreté.

VMAPI s'engage par ailleurs à communiquer, lors de la première utilisation d'une salle, une attestation d'assurance couvrant les dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion de l'activité exercée dans le bien mis à disposition.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

L'établissement public territorial, dans le cadre de son assurance responsabilité civile, prendra à sa charge les risques inhérents au fonctionnement de l'équipement.
Chaque mise à disposition devra faire l'objet d'une demande écrite (mail) adressée à un membre du service du développement économique de GPSEA au minimum 7 jours avant la date de la réunion. GPSEA apportera une réponse à cette demande dans les deux jours suivant réception, en fonction de ses capacités d'accueil (disponibilité de la salle, capacité d'un membre de l'équipe de gestionnaires du réseau IPHE à être présent au jour et à l'heure visés…). L'accord de GPSEA sera également donné par écrit.

3.3 **VMAPI :**

- Participe à la promotion, au fonctionnement et à l'animation du réseau d'incubateur-pépinières-hôtels d'entreprises, notamment en :
  - ❖ Assurant auprès des porteurs de projet que rencontre VMAPI, la promotion des 5 équipements du réseau en diffusant largement les appels à candidature pour « La Dynamo-Créteil » ;
  - ❖ Participant aux comités de sélection de ces équipements ;
  - ❖ Participant à la planification et à la mise en œuvre du programme d'animation et de formation de l'incubateur en localisant dans cette structure au moins 2 temps d'information et de formations collectifs (ouverts aux incubés comme au public suivi par VMAPI) sur l'année ;
  - ❖ Assurant une attention particulière aux porteurs de projet issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville en leur favorisant l'accès aux financements.

- Promeut les actions de développement économique mises en place par GPSEA auprès des futurs dirigeants (clubs d'entreprises, bourse aux locaux, pépinières d'entreprises, etc…).

De manière générale, afin de participer à la notoriété et à la visibilité de l'action de GPSEA, VMAPI fera mention de la participation financière de GPSEA dans toutes ses actions, produits et affinages induits par la subvention en apposant le logo de GPSEA conformément à la chartre graphique.

ARTICLE 4 : Durée de la convention
La présente convention est conclue du **1er janvier au 31 décembre 2021.**

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

Si le Conseil de territoire ne vote pas la cotisation octroyée à VMAPI, cette carence vaudra de plein droit résiliation unilatérale de la présente convention. VMAPI ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou versement compensatoire du fait de cette résiliation.

Fait en deux exemplaires :
A CRETEIL, le

Pour GPSEA,
Le Président

Pour VMAPI
Le Président

Convention de partenariat

Entre les soussignées :

GRAND PARIS SUD EST AVENIR, établissement public territorial identifié sous le numéro SIREN 200 058 006 RCS CRETEIL, dont le siège social est 14, rue Le Corbusier 94000 CRETEIL, créé à compter du 1er janvier 2016,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président de Grand Paris Sud Est Avenir, habilité aux fins des présentes par délibération n° CT2021.2/xxxx du conseil de territoire du 31 mars 2021,

Désignée ci-après, « GPSEA »

D'une part,

Et

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Réseau Entreprendre® Val de Marne, association déclarée d'utilité publique régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est 33, Avenue Pierre Brossolette 94000 CRETEIL

Représentée par Monsieur Alain Philippe ETLIN, Président de ladite association

Désignée ci-après, « RE94 »

D'autre part,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

PREAMBULE

L'association RE94, créée à l'initiative de chefs d'entreprises, a pour objet de favoriser l'initiative économique, dans sa zone de rayonnement, en respectant les trois valeurs fondatrices indissociables inscrites dans la Charte de la "Fédération Réseau Entreprendre", que sont : la place de la personne, la gratuité et la réciprocité.

L'action de RE94 s'articule autour de 3 volets :

- un accompagnement personnalisé des créateurs par un chef d'entreprise en activité,
- un accompagnement collectif (des clubs mensuels réunissant les lauréats),
- l'octroi d'un prêt d'honneur (à taux zéro et sans garantie) allant de 15 000 € à 50 000 €.

Le versement du prêt s'effectue en 2 échéances, à part égale :

- Le premier versement intervient au plus tard dans les six mois suivant la date de signature de la convention d'accompagnement et de prêt d'honneur,
- Le second versement est remis 6 mois après le premier versement après un avis favorable de l'accompagnateur, une remise régulière de 6 tableaux de bord et le respect des conditions particulières émises éventuellement par le comité d'engagement.

A la suite de l'appel à manifestation d'intérêt de la région d'Ile de France en 2016, le Réseau Entreprendre Val-de-Marne fait partie d'un consortium d'acteurs qui proposent aux créateurs d'entreprises franciliens un parcours en trois phases : l'anté-création, pour construire leur projet, le financement et le suivi post-création, pour accompagner le lancement de l'activité et maximiser les chances de pérennité de l'entreprise.

Dans ce consortium, le Réseau Entreprendre est positionné sur la phase de financement, avec Vmapi et l'ADIE.

Le territoire de GPSEA est riche en porteurs de projet, avec plus de 2880 établissements créés en 2017.

Par ses compétences, notamment en matière de développement économique, GPSEA a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local à destination des acteurs économiques. La stratégie de développement économique du Territoire se décline en quatre grands axes d'intervention :

- Proposer une offre d'accueil de qualité à toutes les entreprises,
- Soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire,
- Appuyer le développement des entreprises,
- Accompagner les entreprises dans leur transition vers un modèle plus durable.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

Pour mettre en œuvre cette stratégie, GPSEA porte directement certaines actions, toutefois il s'appuie et soutien également un réseau de partenaires. En matière de soutien à l'entrepreneuriat, GPSEA agit directement en proposant aux jeunes entrepreneurs du territoire un hébergement à coût réduit dans l'une de ses 4 pépinières-hôtels d'entreprises. Depuis 2020, ce réseau est complété par l'ouverture d'un incubateur, et renforcé par le développement des services d'accompagnement aux entrepreneurs hébergés.

GPSEA agit également en soutenant un réseau d'acteurs spécialistes de l'accompagnement à la création d'entreprises, comme le Réseau Entreprendre. Des partenaires qu'il soutient, GPSEA attend notamment qu'ils soient en capacité de décliner leur action à l'échelle infra-territoriale, en fonction des différents enjeux d'un territoire très contrasté, et qu'ils soient capables d'être présents sur le terrain et d'aller à la rencontre des publics de manière proactive (travail avec les communes, par la présence à des événements ou la tenue de permanences, au sein des quartiers, avec des associations…).

En accompagnant Réseau Entreprendre au déploiement de son activité sur son territoire, GPSEA soutient la dynamique de création d'entreprises et par là, le développement de l'emploi sur le territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention de GPSEA en faveur du Réseau Entreprendre Val de Marne au titre du développement de son activité sur le territoire, conformément aux orientations décrites dans le préambule et les articles ci-dessous, et à l'objet social de l'association.

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention

GPSEA versera à RE94 une subvention d'un montant de **10 000 euros**.

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'Association Réseau Entreprendre® Val de Marne :
Code banque : 10107
Code Guichet : 00233
Numéro de compte : 00425028346
Clé RIB : 93

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

GPSEA se libèrera de la totalité de la somme due dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention.

Si la subvention n'est pas affectée conformément à l'objet de la convention, elle devra être restituée.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de REVDM

Article 3.1 : Partenariat avec GPSEA

Par la présente convention, RE94 s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet social de l'association et mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- Participer à la promotion et à l'animation du réseau d'incubateur-pépinières-hôtels d'entreprises de GPSEA, notamment en :
    - Assurant auprès des porteurs de projet que le Réseau Entreprendre rencontre et accompagne la promotion des 5 équipements du réseau et en diffusant largement les appels à candidature pour l'entrée en incubateur,
    - Participant aux comités de sélection de ces équipements,
    - Participant à la planification et à la mise en œuvre du programme d'animation et de formation de l'incubateur et en localisant dans l'incubateur au moins 2 temps d'information ou de formations collectifs (ouverts aux incubés comme au public suivi par le Réseau Entreprendre) sur l'année.
- Promouvoir les actions de développement économique mises en place par GPSEA auprès des futurs dirigeants (animation des clubs d'entreprises, bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc.) ;
- Travailler de manière coordonnée avec GPSEA et les autres opérateurs de l'aide à la création-reprise d'entreprises en vigueur sur le territoire, y compris l'Université Paris Est Créteil, en concordance avec le dispositif régional « Entrepreneur#Leader » ;
- Tenir GPSEA informé, au fil du temps, des porteurs de projet issus du territoire ou souhaitant s'y implanter, et étant suivis par le Réseau Entreprendre.

Article 3.2 : Obligations administratives et comptables

RE94 s'engage à :

- Fournir à GPSEA, dans les trois mois qui suivent la fin de la convention, un rapport d'activités comprenant tous les éléments nécessaires à l'évaluation de ses actions sur le Territoire de GPSEA, notamment mais non exclusivement, sur les points mentionnés à l'article 3.1 et à le présenter au Vice-Président en charge du développement économique ou à son représentant lors d'une réunion de bilan ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

- Fournir à GPSEA, dans les trois mois qui suivent la fin de la convention, un bilan financier détaillé et à tenir à la disposition de GPSEA, sur simple demande, les factures et éléments comptables justifiant les dépenses engagées ;
- Informer GPSEA dans les deux mois de la survenance de toute modification de son organisation ;
- Informer GPSEA des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;
- Informer GPSEA par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Article 3.3 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de GPSEA, RE94 doit faire apparaître la participation financière de GPSEA dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention en apposant le logo de GPSEA conformément à sa charte graphique.

La présence du logotype de GPSEA est obligatoire, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, y compris sur internet, lorsque la communication concerne des actions réalisées avec le soutien financier de GPSEA.

Par ailleurs, le Réseau Entreprendre s'efforcera de valoriser le soutient de l'action de GPSEA lors de la Soirée des Lauréats (ex. : remise d'un prix…).

ARTICLE 4 : Engagements et obligations de GPSEA

De son côté GPSEA s'engage à :

- Soutenir financièrement l'action du Réseau Entreprendre Val-de-Marne en lui octroyant une subvention de 10 000 € pour l'année 2021 ;
- Associer le Réseau Entreprendre aux groupes de travail économiques et aux projets structurants de GPSEA lorsqu'il est pertinent de faire entendre la voix des créateurs d'entreprises (Entrepreneurs#Leader, gouvernance du bassin d'emploi…) ;
- Promouvoir, notamment dans ses documents et actions de communication, le Réseau Entreprendre et ses actions auprès des créateurs d'entreprises et des porteurs de projets sur le territoire de GPSEA ;
- Orienter vers le Réseau Entreprendre les porteurs de projet de GPSEA ayant un besoin de financement et répondant aux critères du Réseau Entreprendre ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

- Apporter un appui logistique au Réseau Entreprendre, toutes les fois que cela sera possible, pour l'organisation d'actions ou d'événements sur le territoire de GPSEA (réunions, soirée des lauréats…) ;
- Rechercher, par le biais de sa bourse des locaux et de son réseau des pépinières, des bureaux et locaux aux lauréats et aux adhérents de l'association ;
- Faciliter à Réseau Entreprendre les prises de contacts avec les acteurs territoriaux qui pourraient l'appuyer dans la mise en œuvre des actions conformes à son action social.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du **1er janvier au 31 décembre 2021.**

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des deux parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

GPSEA peut également résilier cette convention pour tout motif d'intérêt général.

SI le Réseau Entreprendre est la partie fautive, GPSEA pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés par RE94.

ARTICLE 7 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel. En cas de recours juridictionnel, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Créteil.

Fait en deux exemplaires

A- Créteil, le

Pour Réseau Entreprendre® Val de Marne
Le Président
Alain Philippe ETLIN

Pour GPSEA
Le Président,
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-6

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :
Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124291-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124291-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-6

OBJET : **Finances -** Modification des tarifs appliqués au sein du réseau incubateur, pépinières et hôtels d'entreprises

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/106-3 du 2 octobre 2019 adoptant les tarifs appliqués à l'ensembles du réseau incubateur et pépinières-hôtels d'entreprises de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir dispose d'un réseau de quatre pépinières-hôtels d'entreprises et d'un incubateur ;

CONSIDERANT que la constitution d'un véritable réseau d'équipements territoriaux dédiés à la création d'entreprises nécessite l'harmonisation du fonctionnement des pépinières-hôtels d'entreprises ;

CONSIDERANT que des tarifs communs à l'ensemble de ces équipements ont dès lors été adoptés par délibération n°CT2019.4/106-3 du 2 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'à la suite d'un travail de recensement des différents moyens d'accès aux équipements, il a été constaté que le coût réel de remplacement des clés, badges et télécommandes était supérieur aux tarifs actuellement appliqués ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de modifier les tarifs adoptés ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124291-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** les tarifs modifiés, ci-annexés, du réseau incubateur, pépinières et hôtels d'entreprises de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 2 : **MODIFIE**, en conséquence, la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/106-3 du 2 octobre 2019 et son annexe.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Tarifs des pépinières-hôtels d'entreprises et de l'incubateur de Grand Paris Sud Est Avenir

1. Entreprises hébergées en pépinière-hôtel d'entreprises

Type de structure	Bureaux	Laboratoires	Locaux de stockage	Locaux d'activité
Pépinière	158,86 €	Labo : 179,76 €	75 € HT/m²/an	91,67 €

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124291-DE-1-1

	HT/m²/an	HT/m²/an		HT/m²/an
Hôtel	179,76 € HT/m²/an	Labo : 215 € HT/m²/an	75 € HT/m²/an	108,60 € HT/m²/an

2. Porteurs de projet en incubateur

- 41,65 euros HT par mois ;
- 12,50 € HT pour le remplacement d'une clé.

3. Entreprises domiciliées

- Gratuit pour les entreprises créées par un porteur de projet incubé à La Dynamo Créteil, jusqu'à son départ de l'incubateur, en vue de l'inscription de son entreprise au registre du commerce et des sociétés (RCS) ;
- 12,50 € HT par mois pour les étudiants en vue de l'inscription de leur entreprise au RCS ;
- 25 € HT par mois pour les anciens résidents du réseau IPHE et les entreprises du secteur de la santé et développant des technologies innovantes ;
- 41,67 € HT par mois pour les entreprises ne relevant pas des catégories précitées, sous réserve que leur activité n'ait pas un impact négatif sur l'image des pépinières et de GPSEA.

4. Remplacement badge ou clés d'accès

Structures	Tarifs remplacement badges ou clés d'accès
Atelier 47	Badge Vigik (porte et portillon sur rue) : 24,17€ HT Télécommandes des deux portails : 38,33€ HT Clés bureaux et locaux d'activité : 116,67€ HT
Descartes	Badge barrière parking : 38,33€ HT Badges Vigik (porte) : 8,33€ HT Clés bureaux : 12,50€ HT
Citec	Clés porte et bureaux : 41,67€ HT
Bio&D	Badges : 8,33€ HT Clés : 41,67€ HT
La Dynamo	Clés : 12,50€ HT

5. Location des salles et bureau de passage

- Location des salles de réunion :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124291-DE-1-1

- 83,33 € HT la demi-journée ;
- 145,83 € HT la journée ;
- Gratuit pour les partenaires de GPSEA en matière de développement économique ;

- Location d'un bureau de passage :
  - 12,50 € HT la demi-journée ;
  - 20,83 € HT la journée

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124291-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124291-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-7

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :
Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-7

OBJET : **Finances -** Participation de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au fond de Résilience n°2

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19, régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

VU la décision du Président n°DC2020/354 du 12 juin 2020 relative à la contribution du Territoire à la constitution du fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités destiné à aider les petites entreprises à faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire ;

CONSIDERANT que le fonds Résilience Ile-de-France et collectivités, lancé en juin 2020 et clôturé le 10 décembre dernier, proposait aux très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) les plus en difficulté, notamment celles auxquelles les banques ne souhaitaient plus prêter, un prêt à taux zéro avec un différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 24 mois ;

CONSIDERANT qu'étaient éligibles les entreprises (ou associations employeuses) de 0 à 20 salariés capables de démontrer qu'elles avaient un besoin de trésorerie non ou partiellement couvert par les produits bancaires, notamment le prêt garanti par l'Etat (PGE) ;

CONSIDERANT que pour un euro versé par GPSEA, la Région, la Banque des Territoires et la Métropole apportaient chacune un euro, soit une enveloppe de prêt multipliée par 4, réservée aux entreprises de GPSEA ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

CONSIDERANT que le fonctionnement du fonds a été adapté en cours d'année 2020 afin de s'adapter aux situations observées sur le terrain ;

CONSIDERANT que la contribution de GPSEA à Résilience est une dépense d'investissement, que chaque année, au fil des remboursements par les entreprises du prêt qui leur été octroyé, GPSEA reçoit des versements en recette, mais que néanmoins, le taux de sinistralité de ce fonds sera vraisemblablement important puisqu'il s'agit d'une aide de dernier recours pour des entreprises en difficulté n'ayant plus accès au crédit bancaire ;

CONSIDERANT que 82 entreprises du territoire ont bénéficié d'une avance remboursable, pour une enveloppe totale de prêt de 1 259 500 €, soit 4 fois le montant de l'apport de GPSEA, et que 165 entreprises avaient ouvert un dossier et qu'un grand nombre d'entre elles n'ont pas pu le finaliser car la plateforme de dépôt des dossiers a dû fermer le 10 décembre 2020, plus tôt qu'anticipé, du fait de la consommation rapide des fonds ;

CONSIDERANT que face à la forte demande des entreprises en difficulté, et dans un contexte où, pour certaines TPE/PME, notamment de la restauration, de l'hôtellerie et de l'événementiel, la reprise se fait attendre, la Région et la Banque des Territoire proposent de lancer une phase 2 du fonds et que l'Etat a autorisé une prolongation du fonds jusqu'au 30 avril 2021, qui serait la date du dernier versement d'avances aux entreprises ;

CONSIDERANT que la Région a acté une contribution de sa part de 12,5 M€ et que la Banque des Territoires apporterait une contribution équivalente ;

CONSIDERANT que GPSEA pourrait doter ce fonds de 210 250 € supplémentaires, en suivant le mode de calcul proposé par la Région de 10 € par entreprise présente sur le territoire, contre 15 € pour le premier fonds ;

CONSIDERANT l'effet levier observé pour le territoire pendant la première phase du fonds, qui serait reconduit et que donc la contribution de GPSEA permettrait de sécuriser une nouvelle enveloppe de prêt de plus de 840 000 € pour les entreprises du territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le lancement de la phase 2 du Fonds de Résilience Ile-de-France et Collectivité et l'abondement de ce fonds par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour un montant de 210 250 euros.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de dotation du Fonds de Résilience Ile-de-France & Collectivités, entre Initiactive Ile-de-France et GPSEA.

ARTICLE 3 : **ADOPTE** l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de dotation du Fonds de Résilience Ile-de-France & Collectivités, entre Initiactive Ile-de-France et GPSEA.

ARTICLE 4 : **ADOPTE** l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention-type autorisant certaines collectivités infra-régionales ou les EPCI-EPT d'Île-de-France à abonder le « Fonds Résilience Île-de-France & collectivités », entre la Région Ile-de-France et GPSEA.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Bilan du fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités

Un fonds de dernier recours pour les TPE/PME du territoire

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Le fonds Résilience Ile-de-France et collectivités, lancé en juin 2020 et clôturé le 10 décembre dernier, proposait aux TPE/PME les plus en difficulté, notamment celles auxquelles les banques ne souhaitaient plus prêter, **un prêt à taux zéro avec un différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 24 mois**. Etaient éligibles les entreprises (ou associations employeuses) de **0 à 20 salariés** capables de démontrer qu'elles avaient un **besoin de trésorerie non ou partiellement couvert par les produits bancaires**, notamment le prêt garanti par l'Etat (PGE).
Ce fonds initié par la Région Ile-de-France, doté de 100 M€ dont 25 M€ de la Région, 25 M€ de la Banque des Territoires et 14 M€ de la Métropole a été **abondé par GPSEA à hauteur de 315 375 €**. Pour un euro versé par GPSEA, la Région, la Banque des Territoires et la Métropole apportaient chacune un euro, soir **une enveloppe de prêt multipliée par 4, réservée aux entreprises de GPSEA**. GPSEA a participé aux comités d'engagement qui examinaient les demandes de prêt supérieures à 10 000 €.

Bilan de la consommation du fonds
Sur **165 demandes de prêt réceptionnées**, 69 dossiers ont été jugés non recevables, le plus souvent parce que l'entreprise ne remplissait pas les critères d'éligibilité, 13 dossiers ont reçu un avis défavorable (souvent des entreprises dont la situation ne laissait aucun doute sur leur faillite prochaine) et **82 entreprises ont reçu un avis favorable**.
Ces 82 entreprises ont mobilisé une **enveloppe totale de prêt de 1 259 500 €**, soit près de 4 fois le montant de l'apport de GPSEA. **Le montant de prêt moyen est de 15 360 €**, avec de forts écarts en fonction du profil de l'entreprise bénéficiaire (de 3 000 € à 65 000 €). Les entreprises bénéficiaires emploient 203,5 salariés, auxquels il faut ajouter les gérants non-salariés, soit **entre 230 et 250 emplois au total**.

Commune	Bénéficiaires	Montant	Emplois salariés
Alfortville	12	142 500 €	24
Boissy-Saint-Léger	2	26 000 €	5
Bonneuil-sur-Marne	4	43 000 €	4
Chennevières-sur-Marne	8	124 000 €	11
Créteil	26	423 000 €	74
La Queue-en-Brie	4	83 000 €	7
Le Plessis-Trévise	7	115 000 €	23
Limeil-Brévannes	6	73 000 €	9
Mandres-les-Roses	1	15 000 €	7
Ormesson-sur-Marne	1	6 000 €	0
Santeny	1	15 000 €	1
Sucy-en-Brie	10	194 000 €	38,5
TOTAL GPSEA	**82**	**1 259 500 €**	**203,5**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Le profil des entreprises bénéficiaires

A noter que **des entreprises de l'ensemble des 16 communes du territoire ont ouvert un dossier sur la plateforme Résilience mais certains dossiers n'ont pas abouti**, soit parce que les entreprises n'ont pas validé leur dossier pour instruction, soit parce que leur demande a été jugée non éligible ou a reçu un avis défavorable après examen.

On note une prédominance des entreprises dont les secteurs ont été fortement touchés par le premier et le deuxième confinement, comme le commerce, l'hébergement-restauration et le transport de personnes (taxis, VTC…). Les entreprises de la construction bénéficiaires sont des structures de petite taille qui connaissent une difficulté de trésorerie conjoncturelle, liée au premier confinement, bien que les chantiers aient repris.

CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE RESILIENCE ILE-DE-FRANCE & COLLECTIVITES

VU le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)
VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions *;*
VU le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
VU l'article 1511-7 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2020-XX du 11 juin 2020 abondant le fonds Résilience
VU le courrier de proposition création et gestion d'un fonds Résilience TPE et structures de l'ESS en date du 23 mai 2020

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

VU la décision du Comité National d'Engagement de la Banque des Territoires en date du 03 juin 2020 portant la référence n°89-117,
VU la la décision du président de Grand Paris Sud Est Avenir du 12 juin 2020

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

ENTRE

L'association InitiActive Ile-de-France, dont le siège est situé 36, rue des Petits Champs 75002 Paris, représentée par **ses co-présidents, Monsieur Loïc Dupont et Monsieur Lionnel Rainfray**,

Ci-après dénommée « l'Association »,

ET

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunal Grand Paris Sud Est Avenir, sise 14 rue Le Corbusier à Créteil représenté par son Président, **Monsieur Laurent CATHALA** dûment habilité par la délibération n° DC 2020/354 du 12 juin 2020,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

L'Association et la Collectivité sont désignées ensemble les « Parties », et individuellement une « Partie ».

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de son plan de relance de l'activité économique francilienne, la Région a décidé de créer avec Initiactive IDF et la Banque des Territoires, le Fonds Résilience Ile-de-France&Collectivités. La collectivité Grand paris Sud Est Avenir a souhaité s'associer à ce fonds et décidé d'y participer à hauteur de 315 375 euros.

Le Fonds Résilience s'adresse aux petites entreprises et structures de l'ESS. Il est proposé d'abonder ce fonds sur la base de l'article 1511-7 du code général des collectivités territoriales en vue d'apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, et d'assurer une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional.

L'Association et ses membres, associations Initiative Ile-de-France et France Active Ile-de-France, et les plateformes Initiative et France Active d'Ile de France, ont pour objet de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Région. Ils regroupent des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour objectif de favoriser la création d'activités et la reprise d'entreprises pérennes par la mise en œuvre d'une part, de moyens financiers adaptés, et d'autre part, de moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projets et au suivi des activités et des entreprises qu'ils auront soutenues.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

La mission de l'Association se réalise, notamment au moyen de l'utilisation d'un fonds spécifiquement dédié (ci-après le « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités »), par l'octroi d'avances remboursables aux entreprises, structures de l'ESS et micro-entrepreneurs afin de faciliter la reprise et la continuité de l'activité dans un contexte de déconfinement.

Sur sollicitation de la Région, et en accompagnement de celle-ci pour le même montant et dans les mêmes conditions, la Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de la Banque des Territoires a décidé de soutenir financièrement l'Association, de façon temporaire, et dans le cadre de ses initiatives locales de soutien aux entreprises classiques et ESS, touchées par la crise du COVID 19.

La Région, par le versement d'une subvention de 25 millions d'euros, et la Banque des Territoires, par voie d'apports associatifs (calculés sur une base forfaitaire de deux euros par habitant), vont contribuer de manière égale, à un fonds d'avances remboursables intitulé Fonds Résilience Ile-de-France&Collectivités. Le fonds ainsi créé interviendra en subsidiarité des dispositifs de soutien déjà mis en place par les pouvoirs publics dans le cadre de la crise COVID 19.

Dans ce contexte, Grand Paris Sud Est Avenir, par voie d'apports associatifs va contribuer en complément de la Région et de la Banque des Territoires, au Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités pour permettre de financer les entreprises de son territoire. Les apports de la collectivité Grand Paris Sud Est Avenir seront destinés exclusivement aux entreprises de son territoire.

Le présent contrat fixe les conditions de la dotation de la Région et de la Caisse des Dépôts à l'Association.

Considérant les modifications administratives intervenues au cours du fonds Résilience,

Il y a lieu d'établir un avenant à la convention,

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

A/ l'article X : Caractéristiques générales des avances remboursables et opérations éligibles

- **Dans l'alinéa A/,**

La phrase :
« qui se sont vu refuser un prêt bancaire ou qui ne couvre que partiellement le besoin en trésorerie généré par la crise et les enjeux de relance de leur activité »

Est remplacée par :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

« qui se sont vu refuser un prêt bancaire ou qui ne couvre que partiellement le besoin en trésorerie généré par la crise et les enjeux de relance de leur activité, dans le cas où l'avance remboursable proposée par l'opérateur serait supérieure à 30 000 € »

- **Dans l'alinéa B/,**

La phrase :
« qui se sont vu refuser un prêt bancaire ou qui ne couvre que partiellement le besoin en trésorerie généré par la crise et les enjeux de relance de leur activité »

Est remplacée par :
« qui se sont vu refuser un prêt bancaire ou qui ne couvre que partiellement le besoin en trésorerie généré par la crise et les enjeux de relance de leur activité, dans le cas où l'avance remboursable proposée par l'opérateur serait supérieure à 30 000 € »

Est ajouté le paragraphe :
« Les entreprises, pourront bénéficier du Fonds Résilience même si leur effectif ou l'effectif cumulé des différentes entités du groupe est supérieur à 20 Equivalent Temps Plein, dans la limite de 50. Les secteurs concernés par cette disposition sont l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, l'évènementiel, le divertissement, et le bien-être ».

- **Dans l'alinéa C/,**

La phrase :
« Les structures répondant à la définition d'entreprise en difficulté au 31 décembre 2019 au sens de l'article 2 §18 RGEC. »

Est remplacée par :
« Les structures répondant à la définition de l'entreprise en difficulté au 31 décembre 2019 dans les conditions définies par le régime SA 56985 modifié. »

- **Dans le paragraphe « Modalités de remboursement »,**

Est ajoutée la phrase :
« En cas de rééchelonnement, la fin de la période de remboursement de l'avance ne pourra excéder la date butoir du 31/12/2028. »

A l'article X : Instruction des demandes d'avance remboursable aux entreprises

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

Est ajouté le paragraphe :

« En cas de contestation par un demandeur sur le bien-fondé d'un refus de l'octroi de l'aide, ce dernier pourra solliciter une procédure de médiation selon un processus de recours défini par l'Association et dont le demandeur sera informé au préalable. »

ARTICLE 2 :

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Le Contrat est conclu intuitu personae, en conséquence l'Association ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant du Contrat, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Collectivité.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le à Créteil

Pour InitiActive IDF

Pour Grand paris Sud Est Avenir
Le Président,
Monsieur Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Règlement d'intervention du fonds
- Annexe 2 : Logo BDT
- Annexe 3 : Logo Région IdF
- Annexe 4 : RIB du compte de l'Association visé à l'article 9

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE RESILIENCE ILE-DE-FRANCE & COLLECTIVITES

VU le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)
VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions *;*
VU le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
VU l'article 1511-7 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2020- 029 du 11 juin 2020 abondant le fonds Résilience
VU le courrier de proposition création et gestion d'un fonds Résilience TPE et structures de l'ESS en date du 23 mai 2020
VU la décision du Comité National d'Engagement de la Banque des Territoires,
VU A COMPLETER APRES LE CONSEIL POUR GPSEA

ENTRE

L'association InitiActive Ile-de-France, dont le siège est situé 36, rue des Petits Champs 75002 Paris, représentée par **ses co-présidents, Monsieur Loïc Dupont et Monsieur Lionnel Rainfray**,

Ci-après dénommée « l'Association »,

ET

L'**Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir**, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015, dont le siège est sis 14 rue le Corbusier – 94 000 CRETEIL, créé à compter du 1er janvier 2016, représenté par Monsieur le Président, Laurent CATHALA dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

Ci-après dénommée « GPSEA »,

L'Association et GPSEA sont désignées ensemble les « Parties », et individuellement une « Partie ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet d'apporter des modifications à la Convention initiale signée le 17 juillet 2020 entre GPSEA et l'association InitiActive Ile-de-France pour la participation au Fonds Résilience Île de France&Collectivités, à son Règlement et d'abonder ce fonds de 210 250 € supplémentaires.

Article 2. Modifications apportées

Les modifications apportées à la convention initiale et à son règlement sont les suivants.

A l'article 1 :

Dans le premier paragraphe, le montant de l'apport associatif avec droit de reprise versé par GPSEA à l'Association est porté à la somme de cinq-cent-vingt-cinq-mille-six-cent-vingt-cinq euros (525 625 €).

A l'article 3 : Caractéristiques générales des avances remboursables et opérations éligibles

- *Dans l'alinéa A/,*

Dans le paragraphe A/ :

La phrase :
« dont le siège ou l'établissement porteur de la demande est situé en région Île-de-France»

est remplacée par :
« Dont le siège ou l'établissement porteur de la demande est situé en région Île-de-France et créées antérieurement au 10/09/2020»

Dans le paragraphe B/ :

La phrase :
« disposant d'un numéro SIRET antérieurement au 29/02/2020 »

est remplacée par
« disposant d'un numéro SIRET antérieurement au 10/09/2020 »

Le paragraphe « Montant et durée de l'avance et modalités de versement », est complété de la disposition suivante :

« Une entreprise pourra bénéficier à plusieurs reprises d'une avance remboursable à la condition que le total des avances accordées ne dépasse pas les plafonds d'intervention du fonds. »

Le paragraphe « Date maximale de dépôt d'une demande d'avance » est modifié comme suit :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

« Les candidatures devront être déposées au plus tard le 17 mars 2021. Le Copil pourra décider d'une modification de cette date en fonction du rythme de consommation effectif du fonds.

Les décisions d'octroi des avances remboursables et le versement des sommes dues interviennent avant le 30 avril 2021.»

- *Dans le paragraphe « Modalités de remboursement »,*

Est ajoutée la phrase :
« En cas de rééchelonnement, la fin de la période de remboursement de l'avance ne pourra excéder la date butoir du 31/12/2028. »

A l'article 5 : Instruction des demandes d'avance remboursable aux entreprises

- La phrase :
« Bilan et compte de résultat de l'année passée ou à défaut projet de bilan et compte de résultat 2019 ou bilan et compte de résultat 2018 »

est remplacée par :
« Bilan et compte de résultat 2019 et un projet de bilan et compte de résultat 2020 »

- La phrase :
« Une déclaration de la trésorerie de janvier 2020 au mois précédent la demande d'avance remboursable »

est remplacée par
« Une déclaration de la trésorerie sur les 6 mois précédents la demande et les 6 mois suivants la demande devra être présentée »

A l'article 6 : Gouvernance, pilotage, information et suivi du fonds

Dans le paragraphe « a. Reporting » :

- La phrase :
« Cela ne saurait avoir pour conséquence de réviser la part respective de chaque contributeur arrêtée définitivement au 31 décembre 2020 au-delà de cette date de fin de période d'octroi des avances. »

est remplacée par :
« Cela ne saurait avoir pour conséquence de réviser la part respective de chaque contributeur arrêtée au 30 avril 2021, au-delà de ces dates de fin de période d'octroi des avances ».

Dans le paragraphe « b. Gouvernance du Fonds et évaluation du dispositif » :

- La phrase :
« 2 fois par mois jusqu'au 31/01/2021 »

est remplacée par :
« 2 fois par mois jusqu'au 31/05/2021 »

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

- La phrase :
« Le comité pourra également statuer, conformément à l'article 10, sur la restitution des dotations non utilisées au 31/12/2020 ou utilisées non conformément aux présentes. »

est remplacée par :
« Le comité pourra également statuer, conformément à l'article 10, sur la restitution des dotations non utilisées au 30/04/2021 ou utilisées non conformément aux présentes. »

Dans le paragraphe « d. Comités locaux de suivi du déploiement du fonds » :

- La phrase :
« Les comités locaux se tiennent au niveau de chaque bassin d'emploi, ils se réunissent sur proposition des Contributeurs du fonds et au moins une fois par mois d'ici au 31/12/2020, et au-delà selon un rythme à déterminer. »

est remplacée par :
« Les comités locaux se tiennent au niveau de chaque bassin d'emploi, ils se réunissent sur proposition des Contributeurs du fonds et au moins une fois par mois d'ici au 30/05/2021, et au-delà selon un rythme à déterminer »

- La phrase :
« Ils réalisent une restitution annuelle de l'activité au-delà de la période du 31/12/2020 afin de connaitre l'état des remboursements, avoir une vision de la relance des entreprises bénéficiaires, des défaillances, des reports d'échéances »

est remplacée par :
« Ils réalisent une restitution annuelle de l'activité au-delà de la période du 30/04/2021 afin de connaitre l'état des remboursements, avoir une vision de la relance des entreprises bénéficiaires, des défaillances, des reports d'échéances »

A l'article 7 : Modalités de versement de la contribution

- Il est ajouté après le premier paragraphe :

« La contribution supplémentaire de 210 250 € est versée en une seule fois à la notification du présent avenant. »

A l'article 8 : Conditions de reprise et de restitution

Dans le paragraphe « *Cadre applicable à la dotation non employée »*

La phrase :
« Un premier reversement aura lieu au plus tard le 30 avril 2021 »

est remplacée par
« Un premier reversement aura lieu au plus tard le 30 avril 2022 »

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Dans le paragraphe « *Conditions d'affectation des créances irrécouvrables »*

La phrase :
« Le montant des sinistres ainsi constaté sera réparti à due proportion de leurs apports constaté à l'échelle de chaque EPT/EPCI au 31 décembre 2020 sur l'ensemble des contributeurs en vue de respecter le principe de territorialisation des pertes et solidarité entre les différents contributeurs. »

est remplacée par
« Le montant des sinistres ainsi constaté sera réparti à due proportion de leurs apports constaté à l'échelle de chaque EPT/EPCI à l'arrêté en date 30 avril 2021 en vue de respecter le principe de territorialisation des pertes et solidarité entre les différents contributeurs. »

A l'article 11 : Condition d''utilisation de la subvention

Dans le premier paragraphe, la phrase :
« Toute contribution inutilisée au 31/12/2020 ou non utilisée conformément à son objet devra donner lieu à remboursement par l'Association sauf décision contraire du Comité de pilotage »

est remplacée par
« Toute contribution inutilisée au 30/04/2021 ou non utilisée conformément à son objet devra donner lieu à remboursement par l'Association sauf décision contraire du Comité de pilotage. »

REGLEMENT (ANNEXE A LA CONVENTION)

A l'article 6 : Durée de vie

Les deuxième et troisième paragraphes sont remplacés par le paragraphe suivant :

« Les candidatures devront être déposées au plus tard le 17/03/2021. Le Copil pourra décider d'une modification de cette date en fonction du rythme de consommation effectif du fonds.

Les décisions d'octroi et le versement des avances remboursables interviennent avant le 30 avril 2021. »

Dans le quatrième paragraphe, la phrase :

« La gestion du fond par InitiActive IDF prendra fin au 31/12/2026 »
Est remplacée par
« La gestion du fond par InitiActive IDF prendra fin au 31/12/2027 »

A l'article 8 : Structures éligibles au « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités »

Dans le premier paragraphe :
La phrase :
« Dont le siège ou l'établissement porteur de la demande est situé en région Île-de-France et créées antérieurement au 29/02/2020»

est remplacée par :
« *Dont le siège ou l'établissement porteur de la demande est situé en région Île-de-France et créées antérieurement au 10/09/2020*»

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

Dans le troisième paragraphe :

La phrase :
« *disposant d'un numéro SIRET antérieurement au 29/02/2020* »

est remplacée par
« *disposant d'un numéro SIRET antérieurement au 10/09/2020* »

A l'article 10 : Dépôt d'une demande d'avance remboursable

Dans le paragraphe intitulé « pièces justificatives » :
- La phrase :
« Bilan et compte de résultat de l'année passée ou à défaut projet de bilan et compte de résultat 2019 ou bilan et compte de résultat 2018 »

est remplacée par :
« Bilan et compte de résultat 2019 et un projet de bilan et compte de résultat 2020 »

- La phrase :
« Une déclaration de la trésorerie de janvier 2020 au mois précédent la demande d'avance remboursable »

est remplacée par
« *Une déclaration de trésorerie sur 12 mois couvrant une période des six mois précédents la demande et un prévisionnel sur les six mois suivants »*

A l'article 16 : Pilotage du « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités » :

- La phrase :
« 2 fois par mois jusqu'au 31/01/2021 »

est remplacée par :
« 2 fois par mois jusqu'au 31/05/2021 »

Et

- La phrase :
« Le comité pourra également statuer, conformément à l'article 10, sur la restitution des dotations non utilisées au 31/12/2020 ou utilisées non conformément aux présentes. »

est remplacée par :
« Le comité pourra également statuer, conformément à l'article 10, sur la restitution des dotations non utilisées au 30/04/2021 ou utilisées non conformément aux présentes. »

A l'article 17 : Comité locaux de suivi du déploiement du fond

- La phrase :
« Les comités locaux se tiennent au niveau de chaque bassin d'emploi, ils se réunissent sur proposition des Contributeurs du fonds et au moins une fois par mois d'ici au 31/12/2020, et au-delà selon un rythme à déterminer. »

est remplacée par :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

« Les comités locaux se tiennent au niveau de chaque bassin d'emploi, ils se réunissent sur proposition des Contributeurs du fonds et au moins une fois par mois d'ici au 31/05/2021, et au-delà selon un rythme à déterminer »

- La phrase :
« Ils réalisent une restitution annuelle de l'activité au-delà de la période du 31/12/2020 afin de connaitre l'état des remboursements, avoir une vision de la relance des entreprises bénéficiaires, des défaillances, des reports d'échéances »

est remplacée par :
« Ils réalisent une restitution annuelle de l'activité au-delà de la période du 30/04/2021 afin de connaitre l'état des remboursements, avoir une vision de la relance des entreprises bénéficiaires, des défaillances, des reports d'échéances »

Article 3. Dispositions initiales

Les autres dispositions prévues dans la convention initiale restent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le à Créteil

Pour InitiActive IDF

Ses co-présidents

Loïc DUPONT et
Lionnel RAINFRAY

Pour Grand Paris Sud Est Avenir

Le Président

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Annexes

- Annexe 1 : Convention et son avenant signé avec le Conseil Régional d'Île de France autorisant GPSEA à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités »
- Annexe 2 : Règlement du « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités »
- Annexe 3 : Convention de dotation du « Fonds de Résilience Île-de-France & Collectivités »

Avenant n° 1 à la CONVENTION-type autorisant certaines collectivités infra-régionales ou les EPCI-EPT d'Île-de-France à abonder le « Fonds Résilience Île-de-France & collectivités »

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 02 rue Simone Veil, 93400 Saint Ouen-sur-Seine représentée par sa Présidente Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2021-C06 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée « la Région »
d'une part,

et

d'autre part,
la collectivité infra-régionale Grand Paris Sud Est Avenir, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015, dont le siège est sis 14 rue le Corbusier – 94 000 CRETEIL, représenté par Monsieur le Président, Laurent CATHALA dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020,
ci-après dénommée « Collectivité infra-régionale » ou l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ci-après dénommé « l'EPCI-EPT ».

Vu les articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-2 et L1511-7du CGCT ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération CR 2020-029 du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création du fonds de résilience ;

Vu la délibération CR 2020-029 du 11 juin 2020 autorisant certaines collectivités infra-régionales d'Île-de-France ou les EPCI-EPT à abonder « Fonds de résilience » définis et mis en place par la Région ;

PREAMBULE :

En application des dispositions de l'article L1511-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région. La région Île-de-France autorise les collectivités infra régionales à participer au financement des aides aux entreprises par l'intermédiaire du Fonds Résilience IDF & Collectivités.

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) créé par la loi NOTRe a été doté d'un caractère prescriptif. En conséquence, les actes des autres échelons doivent être compatibles à ses orientations.

Depuis fin janvier 2020, la France est touchée par l'épidémie de Covid-19. Très rapidement, la maladie s'est propagée dans tout le pays, causant une crise sanitaire exceptionnelle. Le 15 mars 2020, la fermeture de tous les lieux publics non indispensables à la vie du pays a été décidée et le 16 mars, des mesures sanitaires ont été annoncées pour limiter au maximum les déplacements des Français. La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire. Dans ces conditions, de très nombreuses entreprises ont dû cesser leur activité. D'autres connaissent une très forte baisse de leur chiffre d'affaires et risquent la faillite.

Pour relancer l'activité des TPE-PME dans les mois à venir et financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de l'activité (investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement,..), et permettre ainsi la reprise de leur activité économique de manière pérenne, la Région met en place un Fonds de résilience dans le cadre de son plan de relance de l'activité économique francilienne. La Banque des territoires participe à ce fonds à la même hauteur que la Région. Certaines collectivités territoriales infra-régionales d'Île-de-France ou EPCI-EPT peuvent également être autorisées à abonder ce fonds de résilience, à savoir :

- les EPT (Etablissements Public Territorial) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

- les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) de type Communauté urbaine, Communauté d'agglomération et Communauté de communes ;
- les Villes, dont la Ville de Paris ;
- la MGP (Métropole du Grand Paris) ;
- les Départements.

En application des dispositions de l'article L1511-7 du CGCT, la Région Île-de-France recourt à l'association Initiactive Île-de-France pour gérer ce fonds.

Afin d'assurer la lisibilité et la sécurité juridique des interventions économiques des différents acteurs franciliens précités, une convention a été conclue autorisant certaines collectivités infra- régionales ou les EPCI-EPT d'Île-de-France à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités.

ARTICLE 1er

Le présent avenant vise à prolonger l'autorisation donnée aux collectivités à participer au fonds Résilience Île-de-France et Collectivités.

ARTICLE 2 :

A l'article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Il est proposé de modifier la date de fin de la convention en vue d'une prolongation du fonds: « La convention prend effet à compter de sa signature et prend fin le 30 juin 2021 ».

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées**.**

Fait à Saint-Ouen, en 2 exemplaires originaux,

Le Le

Pour la collectivité infra-régionale / l'EPCI-EPT

Pour la région Île-de-France

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Le président

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124292-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-8

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :
Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124300-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124300-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-8

OBJET : **Finances** - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Université Paris-Est Créteil

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence développement économique ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, 363 centres de référence ont été labellisés en France pour la période 2017-2022, dont le centre de référence maladie rare « Syndrome Néphrotique Idiopathique (SNI) de l'enfant et de l'adulte » ; qu'il est constitué d'un centre coordonnateur le CHU Henri-Mondor, de 4 centres de références constitutifs et de 23 centres de compétences assurant ainsi un maillage sur l'ensemble du territoire national ;

CONSIDERANT que ce centre coordonnateur, rattaché à l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) est constitué d'équipe médicale, experte, intégrant également des compétences paramédicales, psychologiques, médico-sociales, éducatives et sociales, organise la prise en charge des patients en lien avec l'ensemble des professionnels de santé concernés et les associations de patients ;

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la recherche menée par le centre et de maintenir le site de Créteil comme coordonnateur national, GPSEA a été sollicité par l'UPEC afin de lui verser une subvention d'investissement à hauteur de 30 000 € ;

CONSIDERANT que l'attribution de cette subvention d'investissement permettra au centre de renouveler dix-neuf appareils destinés à la recherche, devenus obsolète. Cette recherche porte sur l'identification de l'origine de la maladie, qui est inconnue à ce jour.

CONSIDERANT que les gênes ont été identifiés, mais que la thérapie génique doit encore être développée ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124300-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

CONSIDERANT que les synergies entre les centres de recherche, de formation et de soin sont source d'innovation, de création d'emplois et d'entreprises ; que les centres de référence en maladie rare sont donc des vecteurs de création de valeurs et d'attractivité économique ;

CONSIDERANT qu'ainsi, par son rôle de coordonnateur national, le centre du CHU Henri Mondor contribue au rayonnement du Territoire et confirme GPSEA comme territoire de santé de pointe au service de tous ses habitants, même ceux atteints de maladies rares ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention d'investissement de 30 000 € à l'UPEC pour le renouvellement de dix-neuf appareils destinés à la recherche menée par le centre coordonnateur de référence maladie rare « Syndrome Néphrotique Idiopathique (SNI) de l'enfant et de l'adulte ».

ARTICLE 2 : **ADOPTE** la convention, ci-annexée, d'attribution de la subvention avec l'UPEC.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124300-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Convention relative à la participation financière de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à l'achat de matériels pour le centre de référence de maladie rare « Syndrome Néphrotique Idiopathique (SNI) de l'enfant et de l'adulte » basé au CHU Henri Mondor à Créteil

---

Entre les soussignés :

L'**Université Paris-Est Créteil Val de Marne,** Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP), identifié sous le numéro SIREN 199 411 117, le code APE est le 8542Z, dont le siège est situé 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil CEDEX,

Représentée par Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDE, en sa qualité de Président.

Ci-après désignée « UPEC »,

Pour le compte du centre de référence de maladie rare « Syndrome Néphrotique Idiopathique (SNI) de l'enfant et de l'adulte » basé au CHU Henri Mondor à Créteil,

Ci-après désigné « centre de référence »,

D'une part,

Et

L'**Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir**, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015, dont le siège

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124300-DE-1-1

est sis 14 rue le Corbusier – 94 000 CRETEIL, créé à compter du 1er janvier 2016, représenté par Monsieur le Président, Laurent CATHALA dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020.

Ci-après désignée « GPSEA »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est engagé depuis sa création dans une politique volontariste de soutien à la filière santé. En effet, cette dernière constitue indéniablement un marqueur d'identité fort, un facteur de notoriété pour le territoire et un levier de développement important que cela soit en termes d'emplois (16 000 dont 13 000 issus des établissements hospitaliers), d'établissements structurants (les hôpitaux universitaires H. Mondor, le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, l'hôpital des Murêts à la Queue-en-Brie, la pépinière d'entreprises Bio&D, l'UPEC avec ses laboratoires de recherche, sa faculté de santé et son école d'ingénieurs, etc.) ou encore d'entreprises remarquables (Essilor, Phoenix Pharma, etc.) et de notoriété.

L'enjeu de développement réside dans le dialogue entre toutes ces parties - entreprises, laboratoires de recherche, structure d'enseignement, collectivités publiques - afin de faire aboutir des projets collaboratifs visibles, structurés, sources de création de valeur et d'attractivité économique.

Pour ce faire, le Territoire peut s'appuyer sur l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), qui a fait de son ancrage territorial un axe stratégique fort. Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, l'UPEC est une université multidisciplinaire regroupant 350 formations dans toutes les disciplines et accueillent plus de 35 000 étudiants (dont plus de 30 000 étudiants et plus de 1 500 personnels sur le territoire de GPSEA).

Avec ses 33 laboratoires de recherche et son offre de formation large, l'UPEC articule excellence académique et professionnalisation des usagers. A ce titre, l'UPEC porte le centre de référence maladie rare « Syndrome Néphrotique Idiopathique (SNI) de l'enfant et de l'adulte » basé au CHU Henri Mondor.

Un centre de référence rassemble une équipe hospitalière hautement spécialisée ayant une expertise avérée pour une maladie rare – ou un groupe de maladies rares – et qui développe son activité dans les domaines des soins, de la formation et de la recherche. Cette équipe médicale intégrant également des compétences paramédicales, psychologiques, médico-sociales, éducatives et sociales, organise la prise en charge des patients en lien avec l'ensemble les professionnels de santé concernés et les associations de patients.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124300-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Aujourd'hui, 363 centres de référence ont été labellisés en France pour la période 2017-2022, dont le centre de référence maladie rare « Syndrome Néphrotique Idiopathique (SNI) de l'enfant et de l'adulte ». Il est constitué d'un centre coordonnateur (Hôpital Henri-Mondor), de 4 centres de références constitutifs et de 23 centres de compétences assurant ainsi le maillage de tout le territoire national.

Afin de poursuivre cette recherche et de maintenir le site de Créteil comme coordonnateur national, GPSEA a été sollicité au titre de sa compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, pour financer le renouvellement de dix-neuf appareils pour un montant de 30 000€.

L'attribution d'une subvention d'investissement permettra au centre de renouveler son matériel destiné à la recherche devenu obsolète. Cette recherche porte sur l'identification de l'origine de la maladie, qui est inconnue à ce jour. Les gênes ont été identifiés, mais la thérapie génique doit encore être développée.

Les synergies entre centres de recherche, de formation et de soin sont source d'innovation, de création d'emplois et d'entreprises. De par leur nature, les centres de références en maladies rares sont donc des vecteurs de création de valeurs et d'attractivité économique.

Ainsi, par son rôle de coordonnateur national, le centre de Mondor contribue au rayonnement du Territoire et confirme GPSEA comme territoire de santé de pointe au service de tous ses habitants, même ceux atteints de maladies rares.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités d'attribution de la subvention d'investissement par GPSEA à l'UPEC, pour le compte du centre de référence de maladie rare « Syndrome Néphrotique Idiopathique (SNI) de l'enfant et de l'adulte » basé au CHU Henri Mondor à Créteil. Cette subvention d'investissement est destinée exclusivement à l'achat de matériel destiné à la recherche menée au sein du centre de référence de Créteil.

ARTICLE 2 : Engagements et obligations

L'UPEC s'engage à :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124300-DE-1-1

- Affecter le matériel acheté au centre de référence de maladie rare « Syndrome Néphrotique Idiopathique (SNI) de l'enfant et de l'adulte » basé au CHU Henri Mondor à Créteil pour une durée d'au moins 3 ans, après la date du début de la convention ;

- Procéder, à son initiative et sous sa responsabilité, à l'achat du matériel qui figure en annexe 1 de la présente convention, qu'elle réalise conformément aux règles de la fonction publique ;

- Informer GPSEA de toute rencontre d'entreprises issues des 16 communes du territoire dans le cadre des activités du centre de référence ;

- Informer les porteurs de projet, partenaires et entreprises rencontrées à chaque fois que cela est pertinent, des actions menées par GPSEA en santé ainsi que de l'offre d'incubateurs, pépinières-hôtels d'entreprises présente sur le territoire ;

- Communiquer sur le partenariat et le soutien financier de GPSEA au centre de référence sur tous les supports de communication mobilisés pour faire connaître le centre de référence et ses activités ;

- Informer GPSEA des difficultés ou évènements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre l'exécution du projet ;

- S'inscrire dans une démarche volontariste de développement de la filière santé sur le territoire de GPSEA (participation aux manifestations, promotion du centre de référence lors d'évènements, etc.).

ARTICLE 3 : Modalités d'octroi du financement

Le montant total de la subvention d'investissement s'élève à un montant maximal de 30 000 € (trente mille euros), sur appel de fonds de l'UPEC.

GPSEA se libèrera des sommes dues sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L'envoi d'une demande de versement accompagnée des documents attestant de l'achat du matériel (facture, procès-verbal de réception, …). A noter que les activités de recherche du centre de référence sont exonérées de TVA, ainsi, les factures seront présentées en hors taxe ;
- L'affectation du matériel au centre de référence de maladie rare « Syndrome Néphrotique Idiopathique (SNI) de l'enfant et de l'adulte » basé au CHU Henri Mondor à Créteil.

La participation de GPSEA est strictement réservée à l'achat du matériel figurant à l'annexe 1 de la présente convention, à l'exclusion de toute autre affectation.

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'UPEC :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124300-DE-1-1

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

TRÉSOR PUBLIC

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelées à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant nationale de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	94000	00001000347	92	TPCRETEIL

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1940	0000	0010	0034	792	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE PARIS XII **M L'AGENT COMPTABLE**

ARTICLE 4 : Justificatifs

Dans les trois mois qui suivent la date anniversaire du début de la convention, l'UPEC s'engage à remettre le rapport retraçant l'activité du centre de référence pour l'année écoulée, en justifiant notamment de son activité de recherche.

Une visite sur site sera également organisée avant le versement de la subvention d'investissement et dans les trois mois avant la date de fin de la convention, afin de justifier de l'affectation du matériel au centre de référence de maladie rare « Syndrome Néphrotique Idiopathique (SNI) de l'enfant et de l'adulte » basé au CHU Henri Mondor à Créteil.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et se termine au plus tard au 31 décembre 2024 ou à défaut en cas d'application des règles de résiliation mentionnées à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée tout ou partie sans effet pendant un délai de 1 mois.

La résiliation emporte restitution à GPSEA des sommes trop perçues au prorata des sommes versées par celui-ci et, le cas échéant, du temps d'affectation effective du matériel financé par GPSEA à la destination décrite à l'article 2.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124300-DE-1-1

GPSEA peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel. A défaut d'accord, le différend sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Créteil le

Pour l'UPEC,
Le Président, Jean-Luc DUBOIS-RANDE

Pour Grand Paris Sud Est Avenir,
Le Président, Laurent CATHALA

Matériel	**Prix HT Euros**
Refrigérateurs (x2)	1600
Appareil qPCR RealTime PCR System, Laptop (x1)	11665
Balance de precision PIONEER PX523M (x1)	972
Chambre de démasquage d'antigène KIT deckloaking Chamber Nx Gen (x1)	3950
Appareil de transfert Trans-Blot (x 2)	3886
Congélateurs -20 (x 2)	1600

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124300-DE-1-1

Agitateur Orbital (x4)	2534
centrifugeuse barrettes PCR (x1)	200
Etuve bactériologique (x1) Pipeteur sans fil (x4)	3439
TOTAL	**29846**

Annexe 1 à la convention relative à la participation financière de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à l'achat de matériels pour le centre de référence de maladie rare « Syndrome Néphrotique Idiopathique (SNI) de l'enfant et de l'adulte » basé au CHU Henri Mondor à Créteil

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124300-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124300-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-9

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :
Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124301-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124301-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-9

OBJET : **Finances -** Adoption d'une convention de remboursement des frais de fonctionnement des tennis couverts de Noiseau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/029 du 22 juillet 2020 relative à la reconnaissance de l'intérêt territorial des courts de tennis couverts de Noiseau ;

VU le budget de Grand Paris Sud est Avenir ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2020.3/029 du 22 juillet 2020, le conseil de territoire a reconnu d'intérêt territorial les courts de tennis couverts de Noiseau, avec un transfert effectif au 1er septembre 2020 ; que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) doit en conséquence s'acquitter des charges inhérentes au fonctionnement de ces derniers ;

CONSIDERANT que l'équipement transféré est constitué de deux courts de tennis couverts et d'un bâtiment comprenant un hall d'accès, un vestiaire, un bureau, des sanitaires et des locaux de stockage et d'entretien ;

CONSIDERANT que cet équipement territorial dispose d'un compteur d'eau divisionnaire raccordé à un compteur général géré par la ville de Noiseau ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de conclure une convention qui permettra de procéder au remboursement des consommations d'eau des tennis couverts de Noiseau ; que la convention, ci-annexée, prévoit que GPSEA remboursera à la Ville, à la fin de chaque année civile, le montant correspondant à la consommation réelle du compteur divisionnaire alimentant le bâtiment transféré ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124301-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la convention, ci-annexée, de remboursement des frais de fonctionnement - eau - des tennis couverts de Noiseau avec la ville de Noiseau.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EAU DES COURTS DE TENNIS COUVERTS DE LA VILLE DE NOISEAU

Entre les soussignés :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124301-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

La Ville de Noiseau, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yvan FEMEL, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°……. en date du ……....,

Ci-après désignée « la Ville »

Ayant élu domicile à l'Hôtel de Ville, 2 rue Pierre Viénot - 94880 NOISEAU

D'une part,

Et

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2016-1664 du 11 décembre 2015 et le siège 14 rue le Corbusier 94046 Créteil cedex, créé à compter du 1er janvier 2016,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Territoire n° CT 2021 du 31 mars 2021,

Ci-après désigné « GPSEA »,

D'autre part,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124301-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Préambule :

La commune de Noiseau fait partie depuis le 1er janvier 2016 de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-5, 2° du Code général des collectivités territoriales, GPSEA exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ».

Par délibération n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016, le conseil territorial a arrêté la liste des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial, à savoir :

- Les équipements de lecture publique, d'enseignement musical et artistique et les piscines, à l'exception des équipements qui abritent des activités non individualisées et/ou qui participent à la politique de valorisation du patrimoine communal ;
- Les équipements culturels et sportifs qui, de par leur spécificité, n'appartiennent pas à un bloc homogène d'équipements.

Dans le cadre de la délibération du conseil de territoire n° CT 2020.3/029 du 22 juillet 2020, **les courts de tennis couverts de Noiseau ont été reconnus d'intérêt territorial, pour un transfert effectif au 1er septembre 2020.**

Article 1er : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de remboursement par GPSEA à la Ville des frais d'eau liés au fonctionnement des tennis couverts situés rue Pierre Brossolette – 94880 NOISEAU.

L'équipement transféré est constitué de deux courts de tennis couverts et d'un bâtiment comprenant un hall d'accès, un vestiaire, un bureau, des sanitaires et des locaux de stockage et d'entretien.

Il existe un compteur divisionnaire (compteur n°190836483A) à proximité du bâtiment transféré raccordé à un compteur général géré par la ville de Noiseau.

C'est pourquoi, sur la base des relevés de ce compteur divisionnaire, GPSEA doit procéder au remboursement des frais d'eau liés au fonctionnement de l'équipement dont il a la charge.

Article 2 : Modalités de remboursement

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124301-DE-1-1

GPSEA s'engage à rembourser à la Ville, à la fin de chaque année civile, le montant correspondant à la consommation réelle du compteur divisionnaire alimentant le bâtiment transféré.

La demande de remboursement de la Ville devra être accompagnée des factures d'eau correspondantes.

Le remboursement sera effectué par mandat administratif.

Article 3 : **Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1er avril 2021 pour une durée indéterminée.

Article 4 : **Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, pour tout motif et sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six (6) mois.

Article 5 : **Litige**

En cas de litige entre les deux parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.
Le cas échéant, il sera fait appel à un organe arbitral.
En dernier ressort, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Noiseau, le

Pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Le Président,

Pour la commune de Noiseau

Le Maire,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124301-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Laurent CATHALA Yvan FEMEL

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124301-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124301-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-10

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :
Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124310-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124310-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-10

OBJET : **Finances -** Adoption de la convention d'application 2021 avec l'Institut Paris Région

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/059 du 19 juin 2019 relative à l'adhésion à l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France (IAU, devenu Institut Paris Région) et à la conclusion de la convention cadre 2019-2021 et de la convention d'application 2019 ;

CONSIDERANT que l'Institut Paris Région (IPR) en tant qu'agence régionale d'urbanisme et de l'environnement, offre une expertise pluridisciplinaire permettant de traiter à 360° les problématiques de développement des territoires ; que sa mission principale est de réaliser des études et travaux nécessaires à la prise de décision des élus du conseil régional d'Île-de-France ; qu'au-delà de cette mission, il apporte son soutien aux politiques d'aménagement et de développement des communes, des intercommunalités et des départements ; qu'il réalise également par ailleurs, pour les organismes qui lui en font la demande des études spécifiques ; que de l'échelon local à l'échelon des grandes métropoles, il intervient notamment dans de nombreux domaines tels que l'urbanisme, les transports et la mobilité, l'environnement, l'économie et les questions de société ;

CONSIDERANT que son changement de statut lui a permis d'ouvrir depuis 2019 sa gouvernance aux établissements publics territoriaux ; qu'au vu à la fois de la plus-value que pouvait représenter les coopérations avec l'IAU et des économies envisagées de ce fait sur les sollicitations d'AMO, GPSEA y a adhéré en 2019 ; que cela s'est traduit par la conclusion d'une convention-cadre 2019-2021 ; qu'en complément, chaque année, une convention d'application doit être signée et doit fixer les collaborations annuelles envisagées et le montant de la participation ;

CONSIDERANT que la première année d'adhésion 2019 a permis d'initier la collaboration entre l'IPR et GPSEA : que des échanges méthodologiques ont eu lieu entre

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124310-DE-1-1

la Direction de l'Observatoire et des départements de l'IPR, notamment sur la santé et la démographie ; qu'un travail conséquent a également été mené sur les nouveaux usages des équipements qui s'est traduit par un parangonnage à l'échelle nationale et par une coproduction d'une publication ; que l'adhésion sur 2019 n'ayant concerné que le second semestre, certaines actions ont été finalisées en 2020 ; que de ce fait, et au regard de l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement des structures, aucune convention d'application n'a été exceptionnellement adoptée en 2020 :

CONSIDERANT que la convention 2021 acte une subvention de 23 000 € de GPSEA et pose les bases d'une poursuite de la collaboration sur 4 axes :

- Projections démographiques et observation immobilière ;
- Accélération du numérique et accompagnement « villes intelligentes » ;
- Echanges de données ;
- Territoire d'expérimentations et d'études.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la convention d'application 2021, ci-annexée, avec l'Institut Paris Région.

ARTICLE 2 **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124310-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Convention d'application de la convention-cadre
Année 2021

Entre

L'Etablissement Public Territorial
Grand Paris Sud Est Avenir

Et

L'Institut Paris Region

Entre :

Grand Paris Sud Est Avenir, Etablissement Public Territorial dont le siège est situé au 14 rue Le Corbusier 94700 Créteil, représenté par son président Monsieur Laurent CATHALA dûment habilité à la signature de la présente par délibération du 31 mars 2021.

Désigné ci-après par le terme « **GPSEA** »,

d'une part ;

et :

L'Institut Paris Region, dont la raison sociale est l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région d'Île-de-France, association Loi 1901, inscrite au SIRET sous le numéro 84981015500010, dont le siège est situé 15 rue Falguière 75740 PARIS Cedex 15, représenté par Monsieur Fouad AWADA, en qualité de Directeur Général,

Désigné ci-après par le terme « L'Institut Paris Region »

d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124310-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

L'Institut Paris Region, par délibération de son conseil d'administration en date du 15 novembre 2019, a agréé GPSEA en tant que membre de l'association.

La convention cadre de partenariat liant GPSEA et l'Institut Paris Region pour la période 2019-2021 a été signée le 25 juillet 2019 ainsi qu'une première convention d'application le 19 aout 2019.

Article 1 : Objet de la convention annuelle d'application

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de contribution de GPSEA pour la réalisation du Programme Partenarial 2021 de l'Institut Paris Region.

Le programme partenarial 2021 est décliné selon les grands axes de travail ci-après :

- Crise, vulnérabilités et résilience
- Aménagement territorial et urbain
- Transition écologique et urgence climatique
- Environnement et biodiversité
- Évolutions des mobilités
- Au service des territoires
- Attractivité, mutations de l'économie
- Cohésion sociale et qualité de vie
- (In)formations, médias, événementiel

La liste prévisionnelle détaillée des travaux 2021 est jointe en annexe1 à la présente convention.

Article 2 : Contenu et modalités de suivi du programme partenarial

GPSEA adhère globalement à l'ensemble du programme partenarial 2021 de l'Institut et porte une attention toute particulière aux thématiques liées au nouveau modèle de développement en lien avec ses documents-cadres (PCAET, PLUi) : Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et Zéro Emission Nette de gaz à effet de serre 2050 (ZEN). Il souhaite ainsi être informé des travaux réalisés sur ces thèmes et s'associera aux divers évènements prévus.

Il est également intéressé par les réflexions développées en lien avec la crise Covid19 qui sont de nature à l'accompagner dans la mise en place de ses politiques publiques. Il souhaite y être associé dès lors qu'elles comportent une déclinaison à l'échelle de son territoire ou pour alimenter ses propres réflexions (télétravail, lien social, etc.). Il apportera dans ce cadre les études, données et éléments dont il dispose.

GPSEA est plus spécifiquement intéressé par les analyses de l'Institut sur les questions de prospective démographique. A cet égard, il souhaite être associé aux initiatives partenariales lancées par L'Institut en la matière. Dans la perspective de la constitution à plus long terme d'une méthode propre de projections démographiques, GPSEA s'appuiera sur l'expertise de L'Institut en matière de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124310-DE-1-1

veille de recensement des projets immobiliers. A la demande de GPSEA, L'institut pourra mobiliser ce recensement des projets pour établir différents scenarii de projection de population.

De plus, dans le cadre de la politique de proximité qu'il entend développer au service de sa population (outils numériques dédiés, expérimentation « Ville Connectée »), GPSEA pourra s'appuyer sur les travaux prévus par L'Institut qui pourra lui apporter un accompagnement méthodologique dans la construction de son plan d'actions, y compris par l'apport d'outils comme le Kit Smart City.

Enfin, GPSEA se positionne pour bénéficier de zooms territoriaux et de sites d'expérimentation pour alimenter des démarches conduites par L'Institut. Des possibilités seront à confirmées en 2021 (Regreen, portrait de la biodiversité, étude sur le lien social) et d'autres pourront émerger. Tout au long de la convention, GPSEA reste à la disposition de l'Institut pour étudier des éventualités de focus territorial dans les enquêtes et études qui seront menées par L'Institut.

Les thématiques traitées au titre de la présente convention s'inscrivent dans les axes suivants du programme partenarial 2021:

3 ECONOMIE ET SOCIETE

3.1 **PRIORITES REGIONALES ET POLITIQUES PUBLIQUES**

3.11 Promouvoir l'attractivité
3.14 Dynamiques démographiques
3.15 Habitat- logement, politique de la ville et solidarités

Ces travaux partenariaux sont détaillés en annexe 2 à la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention cadre est conclue pour l'année civile 2021 et s'achèvera par conséquent au 31 décembre 2021.

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

Conformément à l'article 3 de la convention–cadre, GPSEA s'engage à soutenir financièrement L'Institut Paris Region par le versement d'une subvention dont le montant total s'élève à 23 000 € (vingt-trois mille euros) en 2021.

Cette subvention sera versée conformément aux dispositions de la convention-cadre selon les modalités de paiement suivantes :

- 50 %, soit 11 500 € (onze mille cinq cent euros), à la signature de la présente convention annuelle d'application
- 50 %, soit 11 500 € (onze mille cinq cent euros), en fin d'année sur présentation d'une demande de solde qui sera adressée au mois d'octobre 2021.

Article 5 : Dispositions finales

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124310-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Les dispositions relatives à la résiliation, au secret professionnel, à la propriété des données, modalités de modification et résolution des litiges, fixées aux articles 6 et suivants de la convention-cadre contractée entre GPSEA et L'Institut Paris Region, s'appliquent à la présente convention prise pour son application.

Fait en deux exemplaires à Paris, le 2021.

Pour Grand Paris Sud Est Avenir
Le Président
Monsieur Laurent CATHALA

Pour L'Institut Paris Region
Le Directeur général
Monsieur Fouad AWADA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124310-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

ANNEXE - Synthèse du programme partenarial 2021

Travaux 2021 : Liste prévisionnelle détaillée

1 URBANISME-TRANSPORT

1.1 APPUI AUX PRIORITÉS RÉGIONALES ET POLITIQUES PUBLIQUES

1.1.1. Les projets d'aménagement de la Région

1.1.2. Les projets de mobilité et transport de la Région

1.1.3. Les mutations institutionnelles en Île-de-France

1.1.4. Les documents d'urbanisme

1.2 ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES

1.2.1. Décryptage des territoires (connaissances, études, applications…)

1.2.2. Appui aux départements et aux intercommunalités (EPT, EPCI, MGP)

1.2.3. Appui hors Île-de-France (interrégional et coopération décentralisée)

1.3 ÉVALUATION, *BENCHMARKING*, BONNES PRATIQUES ET MODÉLISATION

1.4. OBSERVATIONS, DONNÉES ET CARTOGRAPHIES

2 ENVIRONNEMENT

2.1. LES PRIORITÉS RÉGIONALES ET POLITIQUES PUBLIQUES

2.1.1 Agriculture et alimentation

2.1.2 Nature et biodiversité

2.1.3 Transition climat-air-énergie

2.1.4 Risques et résilience

2.1.5 Déchets

2.2. APPUI AUX TERRITOIRES

2.3. PROSPECTIVE ET RECHERCHE : S'ADAPTER À LA TRANSITION À DIFFÉRENTES ÉCHELLES ?

2.4. OBSERVATOIRES, ENQUÊTES, CARTOGRAPHIES ET DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

2.4.1 Observatoires et enquêtes

2.4.2 Cartographies et données environnementales

3 ÉCONOMIE ET SOCIÉTÉ

3.1. APPUI AUX PRIORITÉS RÉGIONALES ET POLITIQUES PUBLIQUES

3.1.1 Promouvoir l'attractivité

3.1.2 Conforter les lieux et filières de l'économie

3.1.3 Accompagner les offres culturelle et touristique

3.1.4 Dynamiques démographiques

3.1.5 Habitat - logement, politique de la ville et solidarité

3.1.6 Lycées, campus et vie étudiante, recherche

3.1.7 Prévention et sécurité

3.1.8 Les politiques de santé

3.1.9 Les politiques sportives

3.2. APPUIS THÉMATIQUES AUPRÈS DES TERRITOIRES

3.3. PROSPECTIVE ET RECHERCHE, ENQUÊTES ET *BENCHMARKING*, INNOVATION ET BONNES PRATIQUES

3.4. CARTOGRAPHIE ET INDICATEURS

3.4.1 Production cartographique, représentation et applications

3.4.2 Enquête, données et indicateurs

4 INFORMATION, MÉDIAS

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124310-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

ET VALORISATION

4.1. SYSTÈMES D'INFORMATION

4.1.1 Le Mos et ses dérivés

4.1.2 Développement cartographique, représentations et 3D

4.1.3 Données et indicateurs

4.2. LA MÉDIATHÈQUE FRANÇOISE CHOAY

4.3. L'INSTITUT PARIS REGION, FORMATEUR ETHUBDE RECHERCHE ETDE DÉBATS

4.4. COMMUNICATION, MÉDIA, ÉVÉNEMENTS

4.5. L'INSTITUT PARIS REGION AU CŒUR DES RÉSEAUX

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124310-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

ANNEXE 2- Présentation détaillée des «études» inscrites à la convention 2021

1. Projections démographiques et observation immobilière

Dans la perspective de la constitution à plus long terme d'une méthode propre de projections démographiques, GPSEA souhaite structurer son observation territoriale des projets immobiliers et d'aménagement. L'Institut pourra partager son expertise en la matière afin que cette observation puisse ultérieurement nourrir des projections de population.
Dès 2021, à la demande de GPSEA, L'Institut pourra se ressaisir des informations collectées pour produire des scenarii de projection de population produit à façon et ce afin d'éclairer les démarches prospectives du territoire.
Ce volet sera suivi pour L'Institut par XX du département « Habitat et Société» (directeur Martin Omhovère) et par la Direction de l'Observatoire en ce qui concerne GPSEA

2. Accélération du numérique sur le territoire et accompagnement « villes intelligentes »

GPSEA souhaite renforcer le lien avec ses habitants (applications, télé-enseignement, inclusion numérique) et lancer des expérimentations en matière de « villes connectées » (données en temps réel, smart services). Dans ce cadre, l'Institut lui apportera un accompagnement méthodologique dans la construction de son plan d'actions, y compris par l'apport d'outils comme le Kit Smart City.

Cet accompagnement porterait successivement sur l'identification des thématiques prioritaires avec notamment la co-animation d'un groupe constitué d'usagers et d'acteurs de l'écosystème numérique local, sur la contextualisation des thématiques à partir des données existantes localement enfin, sur la définition fonctionnelle des services pilotes.

Ce volet sera suivi pour L'Institut par Daniel Thépin du département « Economie » (directeur Vincent Gollain) et par la Direction de l'Observatoire pour GPSEA.

3. Echanges de données

GPSEA utilise des données pour produire des études et pour alimenter ses outils géomatiques. A ce titre, il pourra solliciter ponctuellement l'Institut pour disposer de données diffusables ayant permis aux différents départements de réaliser des études.
De même, en vue de l'ouverture en 2021 de son portail Open Data, GPSEA pourra identifier des données ouvertes de l'Institut et demander à disposer des jeux de données et de leurs modalités d'utilisation.
Ce volet sera suivi pour L'Institut par Ali Cherif du département « Système d'information » (directrice Sophie Foulard) et par la Direction de l'Observatoire pour GPSEA.

4. Territoire d'expérimentations et d'études

GPSEA se positionne pour bénéficier de zooms territoriaux et de sites d'expérimentation pour alimenter des démarches conduites par L'Institut.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124310-DE-1-1

Sont, à ce stade, identifiées les possibilités suivantes :

- Programme européen Regreen (suivi pour L'Institut par l'Agence Régionale de la Biodiversité) ;
- Production d'un « portrait de la biodiversité », généré automatiquement à partir des bases de données disponibles à L'Institut Paris Région (suivi pour L'Institut par l'Agence Régionale de la Biodiversité) ;
- Etude sur le lien social face la crise sanitaire (suivi pour l'Institut par le département « Habitat et Société »).

Tout au long de la convention, GPSEA reste à la disposition de l'Institut pour étudier de nouvelles possibilités de focus territorial dans les enquêtes et études qui seront menées par L'Institut en 2021.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124310-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124310-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-11

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :
Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124311-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124311-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-11

OBJET : **Finances -** Adoptant l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la centrale d'achat
SIPP'N'CO

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics relative aux marchés publics et notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération n°CT2018.6/114-6 du 5 décembre 2018, le conseil de territorial a approuvé l'adhésion de Grand Paris Sud Est Avenir à la centrale d'achat SIPPEREC « SIPP'N'CO » pour les bouquets n°1 « performance énergétique », n°3 « téléphonie fixe et mobile », n°4 « réseaux internet et infrastructures », et n°8 « prestations techniques pour le patrimoine de la ville ».

CONSIDERANT GPSEA et le SIPEPREC ont conclu une convention d'adhésion le 16 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que cette adhésion coûte annuellement 12 600 euros TTC ; que le Territoire peut se retirer de la centrale d'achat à tout moment ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution de la convention, une analyse des besoins en matière d'enjeux informatiques a été réalisée au sein de GPSEA ; qu'il a été constaté que le lancement de procédures d'appels d'offres en matière de téléphonie et de réseau internet directement par GPSEA serait une réponse plus adaptée et plus bénéfique aux besoins de GPSEA ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre fin à l'adhésion à la centrale d'achat pour les bouquets n°3 n°4 susmentionnés par voie d'avenant ; que le retrait de ces deux bouquets a pour effet de diminuer la participation de GPSEA de 2 800 euros, soit de porter le montant de l'adhésion à cette centrale d'achat à 9 800 € TTC ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124311-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

AVENANT N°1
A la Convention d'adhésion de l'EPT GPSEA à la centrale d'achat SIPP'N'CO

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124311-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

A	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité	: **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)** 14, rue le Corbusier 94046 CRETEIL cedex

Titulaire	: **SIPPEREC** 173 -175 rue de Bercy Tour Lyon Bercy CS10205 75588 PARIS CEDEX 12

Objet de la Convention	: **Adhésion de l'EPT GPSEA à la centrale d'achat SIPP'N'CO**

Montant initial de la Convention	Montant de l'adhésion fixé à **12 600 €**
Objet avenant n°1	Retrait des bouquets n°3 et n°4 de la Convention pour un montant maximum de : 2 800 €
Nouveau montant total du marché	**Le montant de l'adhésion passe ainsi de 12 600 € à 9 800 € annuel.**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : Monsieur Le Président de l'EPT GPSEA

Ordonnateur : Monsieur le Président de l'EPT GPSEA

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT

Par délibération n°CT2018.6/114-6 en date du 5 décembre 2018, le conseil territorial a approuvé l'adhésion de l'EPT GPSEA à la centrale d'achat SIPP'N'CO pour les bouquets n°1 « performance énergétique », n°3 « téléphonie fixe et mobile », n°4 « réseaux internet et infrastructures », et n°8 « prestations techniques pour le patrimoine de la ville ».

La Convention est entrée en vigueur à compter de sa notification, par SIPP'N'CO, à l'adhérent EPT GPSEA. Elle sera exécutée jusqu'à ce que l'adhérent, l'EPT GPSEA, notifie

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124311-DE-1-1

à SIPP'N'CO, par courrier recommandé avec accusé réception, sa décision de résiliation de la Convention.

1. Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet le retrait de l'adhésion des bouquets n°3 et n°4, respectivement « téléphonie fixe et mobile » et « réseaux internet et infrastructures ».

En effet, suite à une analyse des besoins en matière d'enjeux informatiques réalisée au sein de l'EPT GPSEA, il a été constaté que le lancement de procédures d'appels d'offres serait une réponse plus adaptée et plus bénéfique aux besoins de GPSEA.

Toutefois, l'EPT GPSEA restera adhérant des bouquets n°1 et n°8, respectivement « performance énergétique » et « prestations techniques pour le patrimoine de la ville ».

2. Modifications du marché initial

Cette modification n'aura aucune incidence sur les termes de l'échéance finale de la Convention d'adhésion à la centrale d'achat.

3. Modification du montant initial du marché

L'adhésion représente un coût forfaitaire annuel de 7 000 euros, auquel s'ajoute un montant additionnel par bouquet de 1 400 euros, soit un coût total d'adhésion de 12 600 euros pour les 4 bouquets susmentionnés.

Le présent avenant n°1 emportera une incidence financière de - 2 800 euros, le coût total d'adhésion annuel passant de 12 600 euros à 9 800 euros.

4. Dispositions particulières

Toutes les clauses de la Convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

C	SIGNATURES
A ……, le	A Créteil, le

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124311-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Le titulaire (Cachet et signature)	Le représentant du pouvoir adjudicateur

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124311-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124311-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-12

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :
Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124312-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124312-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-12

OBJET : **Finances -** Adoptant l'avenant n°1 au marché n° F190109

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/082-2 du 26 septembre 2018 relative au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI), scindées en 8 lots ;

CONSIDERANT que le marché n°F190109 a été attribué à la société SENTINEL, filiale du groupe MARCK & BALSAN, et lui a été notifié le 11 avril 2019 ; qu'il a été conclu pour une première période initiale à compter de sa notification au 31 décembre 2019, reconductible tacitement trois fois par périodes successives d'une année civile, soit une échéance finale fixée au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans seuil minimum et maximum annuel, en application des articles 78.II.3° et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution du marché, le groupe MARCK & BALSAN a décidé de regrouper les activités de toutes les filiales françaises de son groupe, dont la société SENTINEL, sous une même identité ; que cette fusion a pris effet le 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant pour transférer les droits et obligations de la société SENTINEL au groupe MARCK & BALSAN, qui s'engage à les reprendre intégralement ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124312-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'adoption de l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°F190109 conclu avec la société SENTINEL.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124312-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124312-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124312-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124312-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-13

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :
Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124313-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124313-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-13

OBJET : **Finances -** Adoption d'une convention de services partagés avec la ville de Périgny-sur-Yerres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération n°CT2017.7/121-3 du conseil de territoire du 13 décembre 2017 portant adoption d'une convention de services partagés avec la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 19 mars 2021 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'en raison du transfert des équipements culturels et sportifs, des conventions de services partagés ont été conclues avec les communes, en application de l'article L.5219-12, II, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ; que dans le cadre de ces conventions, les services communaux affectés notamment à la régie bâtiment, à l'entretien des espaces verts ou au système d'information ont été mis à disposition du Territoire en l'absence de ressources internes suffisantes ;

CONSIDERANT que la convention de services partagés avec la ville de Périgny-sur-Yerres a été conclue en 2017 pour une durée de 2 ans, renouvelables par reconduction expresse ;

CONSIDERANT qu'afin de pérenniser la mise à disposition à GPSEA des parties de services communaux nécessaires aux activités d'entretien des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial, il est proposé de reconduire pour une durée indéterminée la convention de services partagés conclue avec la ville de Périgny-sur-Yerres ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124313-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la convention de services partagés, ci-annexée, avec la ville de Périgny-sur-Yerres.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

CONVENTION DE SERVICES PARTAGES ENTRE LA COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124313-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

LA COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES, dont le siège est Place Charles de Gaulle, 94 440 PERIGNY-SUR-YERRES,

Représentée par Monsieur Arnaud VEDIE, Maire en exercice dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal n°…… en date du …… 2021,

D'une part,

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2016-1664 du 11 décembre 2015 et dont le siège est 14, rue Le Corbusier – 94000 CRETEIL, créé à compter du 1er janvier 2016,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil de territoire n° CT2021…./…… du 31 mars 2021,

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124313-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

La Commune de Périgny-sur-Yerres est rattachée depuis le 1er janvier 2016 à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-5, 2° du code général des collectivités territoriales, l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes-membres, la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ».

Par délibération n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016, le conseil territorial a arrêté la liste des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial, à savoir :

- les équipements de lecture publique, d'enseignement musical et artistique et les piscines, à l'exception des équipements qui abritent des activités non individualisées et/ou qui participent à la politique de valorisation du patrimoine communal,
- les équipements culturels et sportifs qui, de par leur spécificité, n'appartiennent pas à un bloc homogènes d'équipements.

La construction du Territoire et de son administration, et la nécessaire structuration des équipes qui en découle, ont conduit le conseil de territoire à approuver, par la même délibération, une convention de gestion transitoire de services nécessaires à l'exercice de la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial.

Conformément à son article 5, cette convention de gestion transitoire doit prendre fin à la date à laquelle est prise la décision conjointe de transfert des services qui participent à l'exercice de la compétence susmentionnée, en accord avec les dispositions prévues à l'article L.5219-10 II et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibérations conjointes des 29 mars et 26 janvier 2017, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la Commune de Périgny-sur-Yerres ont arrêté la liste des emplois concernés.

Certains services communaux ne sont pas concernés par un tel transfert, car leur activité ne participe que partiellement à l'exercice de cette compétence.

Le Territoire ne disposant pas des ressources internes suffisantes pour assurer ce service, la présente convention établit les modalités de mise à disposition d'une partie du personnel concourant à l'intendance des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial de ces équipements, de la ville de Périgny-sur-Yerres à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en application de l'article L.5219-12, II, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124313-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5219-12,II, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie du personnel concourant à l'intendance de la bibliothèque, de l'école de musique/maison des associations et de la maison de la nature et de l'environnement de la commune de Périgny-sur-Yerres à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont elle est membre.

ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION

Sont mis à disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour les activités d'entretien des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial par délibération du conseil de territoire, et situés sur la commune de Périgny-sur-Yerres, une partie des services mentionnés en annexe (Annexe 1).

L'établissement public territorial et la commune de Périgny-sur-Yerres s'entendent au préalable sur un modèle-type de fiches d'intervention, figurant en annexe (Annexe 2).

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Les agents affectés au sein de la partie des services visée à l'article 2 de la présente convention sont mis à disposition de plein droit, à titre individuel, au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour la durée de la convention. La liste des postes concernés est annexée à la présente convention.

Dans cette situation, ils demeurent statutairement employés par la commune de Périgny-sur-Yerres dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils sont placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Ils demeurent soumis, pour ce qui concerne les demandes de formation, congés annuels, temps partiels et autres positions administratives au Maire de la Commune de Périgny-sur-Yerres qui statue sur ces demandes après avis du Président de la collectivité bénéficiaire.

Le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir adresse directement aux chefs de service mis à disposition, via leur Directeur Général Adjoint ou le Directeur Général des Services, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il confie auxdits services, sous réserve de la disponibilité des services et après saisine du responsable désigné par la commune de Périgny-sur-Yerres. Le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir contrôle l'exécution de ces tâches et missions.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124313-DE-1-1

4.1. Modalités de remboursement

Conformément aux dispositions de l'article D.5219-1 du code général des collectivités territoriales, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'engage à rembourser à la commune de Périgny-sur-Yerres les frais de fonctionnement de la partie mise à disposition sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement qu'elle constate.
Le **coût unitaire de fonctionnement** comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est déterminé par la commune de Périgny-sur-Yerres à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Les quotités de temps de travail pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés.

L'**unité de fonctionnement** est une notion comptable permettant de facturer la prise en charge du fonctionnement d'un service par une entité bénéficiaire à son utilisation réelle du service mis à disposition. L'unité de fonctionnement peut donc être constituée par un service dans son ensemble ou par un seul agent. Il s'agit toujours de l'ensemble des moyens qui sont mis en œuvre pour délivrer une prestation.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état semestriel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Cet état semestriel comprendra les fiches d'intervention établies selon le modèle annexé à la présente convention (Annexe 2).

4.2. Prévision d'utilisation des services mis à disposition

Une unité correspond à une utilisation du service mis à disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Deux états semestriels devront retracer la liste des recours au service, convertie en unité de fonctionnement.

4.3. Délai de remboursement

Le remboursement s'effectue de manière semestrielle sur la base des états d'utilisation des services établis par la commune de Périgny-sur-Yerres.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET FIN ANTICIPEE

La présente convention prend effet à compter du 1er octobre 2019 pour une durée initiale d'un an. Elle est renouvelable tacitement chaque année pour une même période d'un an et est conclue pour une durée indéterminée.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124313-DE-1-1

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

Fait à Créteil, le …… deux mil vingt-et-un en deux exemplaires originaux.

Pour l'établissement public territorial
Grand paris Sud Est Avenir,
Le Président,

Laurent CATHALA

Pour la commune de Périgny-sur-Yerres,

Le Maire,

Arnaud VEDIE

ANNEXE 1 : Liste des postes faisant l'objet de la convention de services partagés avec la ville de Périgny-sur-Yerres

Service Entretien – Restauration, placé sous l'autorité directe de la Direction Générale des Services.
Postes concernés :

Fonction	Grade	Nombre de postes
DGS	Attaché Territorial	1
Agent chargé de l'entretien des bâtiments extérieurs	Adjoint technique	1

Services Techniques, agents polyvalents et d'entretien, placés sous autorité d'un responsable des services techniques.
Postes concernés :

Fonction	Grade	Nombre de postes
Responsable des services	Agent de maîtrise	1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124313-DE-1-1

techniques		
Agent polyvalent	Adjoint technique	1

ANNEXE 2 : Fiche d'intervention sur équipement transféré

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124313-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Ville de Périgny-sur-Yerres

Fiche d'intervention sur équipement culturel et sportif transféré

Date de la demande
Service commanditaire
Nom de l'agent référent

Equipement

Piscine [nom de l'équipement]

☐☐ Médiathèque [nom de l'équipement]
[Rajouter autant de cases que d'équipements concernés :
ludothèque, école de danse, école de musique, conservatoire, etc.]

☐

Date 01/08/2017

Objet de l'intervention : XXX

Moyens humains :

Nom Prénom	Service de rattachement	Fonction ou grade	Nbr d'unités de fctnmt (heures)	Astreinte ?
xx		Ingénieur	-	Oui
yy		Attaché	-	Non

Matériels utilisés :

Type	nombre
xx	-
yy	-

Visa Ville

Visa GPSEA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124313-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124313-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124313-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-14

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Etait absent excusé :
Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-14

OBJET : **Finances -** Octroi à l'Agence France Locale d'une garantie à première demande

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-3-2, les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/038-7 du 7 octobre 2020 relative à l'adhésion à l'Agence France Locale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

CONSIDERANT la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, afin que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

ARTICLE 1 : **OCTROIE** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (ci-après « les Bénéficiaires ») :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est autorisé à souscrire ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

- si la Garantie est appelée, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Nous ne pouvons pas afficher l'image.

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-15

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :
Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-15
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124417-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-15
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124417-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/020-15

OBJET : **Finances -** Octroi de franchises de loyer et de charges locatives au bénéfice des entreprises les plus touchées par le contexte sanitaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2020-2734 du 25 septembre 2020 portant mesures de police applicables dans le Val-de-Marne en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19 ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2020-2832 du 5 octobre 2020 portant mesures de police applicables dans le Val-de-Marne en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget principal ;

CONSIDERANT qu'en vertu du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé, un certain nombre de locataires, occupants précaires ou temporaires de locaux appartenant à Grand Paris Sud Est Avenir ont dû cesser leur activité au mois de novembre 2020 ;

Commenté [VOLTZENLO1]: Je ne parviens pas à trouver le cadre juridique pour la fermture des sales de sport début octobre !

CONSIDERANT que ces mesures de fermeture administrative ont fortement impacté l'activité de certains locataires, occupants précaires ou temporaires de locaux appartenant à Grand Paris Sud Est Avenir qui ont pu continuer à exercer leur activité durant le mois de novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de tenir compte tant de l'impact des mesures de fermeture administrative décidées par l'Etat dans le cadre du deuxième confinement, qui ont été

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-15
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124417-DE-1-1

maintenues à son issue pour certains secteurs d'activité, que de la baisse de commercialité observée dans les galeries commerciales pendant cette période ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ACCORDE** une franchise de redevances, loyers, charges et taxe foncière aux locataires, occupants temporaires ou précaires de locaux appartenant à Grand Paris Sud Est Avenir exerçant une activité de salle de sport à compter de leur fermeture administrative le 26 septembre 2020.

ARTICLE 2 : **ACCORDE** une franchise de redevances, loyers, charges et taxe foncière pour le mois de novembre 2020 aux locataires, occupants temporaires ou précaires exerçant dans des locaux appartenant à Grand Paris Sud Est Avenir qui ont dû cesser leur activité à compter du 30 octobre 2020.

ARTICLE 3 : **ACCORDE** une franchise de redevances, loyers, charges et taxe foncière pour le mois de novembre 2020 aux locataires, occupants temporaires ou précaires qui ont pu continuer à exercer leur activité dans des locaux appartenant à Grand Paris Sud Est Avenir et qui justifient d'une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 50 % par rapport au mois de novembre 2019.

ARTICLE 4 : **DIT** que ces franchises seront prolongées au-delà du mois d'octobre 2020 pour les salles de sport et de novembre 2020 pour les restaurants maintenus en situation de fermeture administrative, et ce dans l'attente de leur réouverture en 2021.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-15
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124417-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/020-15
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124417-DE-1-1